

Guide de référence

Règlementations applicables aux déplacements et aux séjours des personnes vivant avec le VIH/sida

Ouvrage destiné aux acteurs
 des associations de lutte contre le sida

Cette publication est disponible sur les sites Internet suivants:

www.eatg.org/hivtravel/
www.aides.org
www.elcs.fr

Pour toute information ou commentaire concernant un pays en particulier, veuillez contacter Peter Wiessner à l'adresse suivante : peter-wiessner@t-online.de

Une publication originale de:



Copyright:

Deutsche AIDS-Hilfe e.V.

(Association allemande de lutte contre le sida)

Wilhelmstrasse 138

10963 Berlin

Internet: <http://www.aidshilfe.de>

Email: dah@aidshilfe.de

6e édition. Berlin, Décembre 2006

Editeurs:

Peter Wiessner, Karl Lemmen

Traduction et adaptation en français par :



www.aides.org

Tél. : +33 (0) 1 41 83 46 46
 ou 0820 160 120



www.elcs.fr

Tél.: +33 (0) 1 42 72 36 46

Version française - juillet 2007



Diffusion mondiale et traduction en
 partie coordonnée par ILGA, la
 fédération internationale gay et
 lesbienne

Préface de la version française :

Combattre le sida en luttant contre les malades... Inconcevable diriez-vous ? Non, malheureusement non. Pourtant, dans près de la moitié des Etats membres de l'ONU, des mesures discriminatoires à l'encontre de la liberté de circulation des personnes touchées par le VIH/sida sont appliquées. Dans 13 pays dont les Etats-Unis et la Russie, les séropositifs sont soumis à une interdiction d'entrée sur le territoire national, même pour un court séjour touristique ! Cette conception de la lutte contre le sida nous renvoie aux pires heures de ce combat où certains réclamaient des camps pour les malades et ne voyaient d'autre solution que l'isolement des personnes touchées !

Alors, face à ces restrictions à une liberté fondamentale, la première réaction est forcément l'incompréhension, voire l'incrédulité : à l'heure de la mondialisation, voyager, s'installer dans un autre pays est une chose normale et encouragée. Mais notre seconde réaction est bien évidemment la colère. Comment accepter que plus de 40 millions de personnes soient privées de leur droit élémentaire de libre circulation, du seul fait de leur état de santé ? L'existence de ces barrières liées au statut sérologique VIH des voyageurs est totalement intolérable: être séropositif ne peut être considéré comme une menace et il n'y a aucune raison pour apporter ce type de restriction à la libre circulation d'une personne séropositive. Il est insupportable de devoir mentir et de risquer d'être refoulé aux frontières de ces pays au seul motif que l'on est porteur

d'une maladie, certes transmissible, mais non contagieuse. Le séropositif n'est ni un criminel ni une menace à l'ordre public !

AIDES et Elus Locaux Contre le Sida (ELCS) ont traduit ce guide dans un double but. Tout d'abord informer : ce guide constitue un outil précieux pour les personnes touchées. Ensuite, dénoncer et mobiliser : militants associatifs, soignants, chercheurs, médias, nous devons tous ensemble interpeller sans relâche les responsables politiques pour que, à chaque conférence de chefs d'Etat, lors de chaque G8, ce thème soit à l'ordre du jour au même titre que l'accès universel à la prévention et aux soins. Les acteurs de la lutte contre le sida savent se réunir autour de causes essentielles. Celle-ci en est incontestablement une. A nous d'agir et de réagir. Sans relâche.

Jean-Luc Romero, président d'Elus Locaux Contre le Sida

Bruno Spire, président de AIDES

Préface originale de la sixième édition

Notre collecte de données sur les réglementations applicables aux déplacements et aux séjours des personnes vivant avec le VIH/sida fait désormais l'objet d'une attention mondiale, comme le montrent le retour d'information et les demandes de renseignements provenant du monde entier. Ceci nous incite à mettre à jour ces données de façon régulière. Ainsi, nous parvenons à remplir notre mission, qui consiste à fournir aux personnes vivant avec le VIH/sida, de façon permanente, les informations les plus récentes.

La 6^{ème} édition du « Guide de Référence » rassemble tous les rapports reçus jusqu'à fin 2006. Le Guide de Référence est actuellement disponible en allemand et en anglais. Des versions traduites vers l'italien, l'espagnol, le français et le polonais sont en cours de préparation.

La version Internet des données disponibles dans ce guide était jusque-là fournie par "Sida Info Doc Suisse" en allemand, en anglais et en français, et était disponible à l'adresse suivante : <http://www.aidsnet.ch/linkto/immigration>. Au cours de l'année 2007, la banque de données sera déplacée vers la page d'accueil de l'EATG (European AIDS Treatment Group) : <http://www.eatg.org/VIHtravel>. Vous y trouverez toutes les données dans leur version la plus actualisée. Les changements y sont répertoriés en permanence.

Notre expérience nous a démontré que les lois disposent souvent d'une « durée de vie » très brève. La façon dont les réglementations applicables sont mises en place peut varier très rapidement – pour le meilleur ou pour le pire. Nous recommandons donc à tous les voyageurs d'utiliser tous les réseaux d'information dont ils disposent.

La nouveauté de cette édition repose sur les informations concernant les réglementations appliquées au vaccin contre la fièvre jaune. Les personnes vivant avec le VIH/sida doivent connaître ces réglementations : les vaccins utilisés pour lutter contre la fièvre jaune étant des vaccins vivants, ils ne conviennent pas aux personnes dont le mécanisme de défense immunitaire est altéré. Il est important de connaître ces réglementations qui peuvent avoir pour conséquence une limitation des déplacements.

Afin d'actualiser au mieux cette collecte de données, nous continuons à nous appuyer sur le retour d'informations de nos lecteurs, de membres d'ONG (Organisations Non Gouvernementales), d'organisations gouvernementales, et bien sûr des voyageurs eux-mêmes. N'hésitez pas à nous contacter si vous possédez des informations dont nous ne disposons pas, ou si vous constatiez la moindre erreur dans les données que nous fournissons.

Nous tenons tout particulièrement à remercier David Haerry, le webmaster de la version Internet de ce document. Ce projet n'aurait pu être mis en place avec autant de succès sans son soutien cordial, son assistance technique et son engagement.

Karl Lemmen

Peter Wiessner

Bureau Central, Deutsche AIDS-Hilfe e.V.

La mobilité :

Un droit fondamental pour les personnes vivant avec le VIH/sida!

Pour de nombreuses personnes, le fait de pouvoir voyager constitue un aspect important de la qualité de vie. Certaines doivent séjourner à l'étranger de façon durable, pour des raisons d'agrément ou des motifs professionnels. Les personnes vivant avec le VIH/sida sont souvent confrontées à de nombreuses incertitudes concernant leurs déplacements, les réglementations s'appliquant à l'entrée et au séjour dans un territoire variant d'un pays à l'autre. Les informations disponibles sont bien souvent très difficiles à obtenir. C'est pourquoi nous voulons que notre collecte de données fournisse aux personnes vivant avec le VIH/sida des réponses certaines concernant les questions liées à leur mobilité dans le monde entier.

Nous avons commencé en 1999, par le biais d'un questionnaire envoyé à toutes les ambassades étrangères en Allemagne, et à toutes les ambassades allemandes à l'étranger. Le questionnaire demandait non seulement de préciser les réglementations légales officielles régissant l'admission des personnes vivant avec le VIH/sida, mais également d'indiquer comment ces dernières étaient mises en pratique. En réponse à ce questionnaire initial, 140 des 193 pays interrogés nous ont répondu. Nous avons complété ces données grâce aux informations provenant des sources suivantes :

- Sida Info Doc Suisse
- Page d'accueil du Département d'Etat des Etats-Unis d'Amérique

- Publications de l'ONUSIDA et de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS)
- Informations et réponses d'ONG et de divers pays
- Reportages dans la presse écrite, communiqués de presse, etc.

Grâce à ces sources supplémentaires, nous avons réussi à augmenter le nombre de pays couverts par nos recherches, pour atteindre un total de 170. Nous n'avons toujours aucune information sur 23 autres pays. Parmi les 170 pays pour lesquels nous disposons d'informations, 106 sont dotés de conditions spéciales concernant l'entrée des personnes vivant avec le VIH/sida, ou présentent des conditions indéfinies du fait de déclarations contradictoires. Parmi ces 106 pays, 90 Etats mettent en place des tests VIH obligatoires. Ceci indique donc que 62% des pays couverts par nos recherches ont promulgué des réglementations discriminatoires à l'égard des personnes vivant avec le VIH/sida !

Les réglementations applicables à l'entrée et au séjour de personnes sont divisées en deux catégories : celles concernant les touristes (visas de tourisme, en général pour des séjours de un à trois mois) et celles s'appliquant aux longs séjours. L'aspect positif de nos recherches provient du fait que les séjours de tourisme sont rarement problématiques, y compris pour les personnes atteintes du VIH/sida. Cependant, pour les séjours plus longs, par exemple dans le cadre d'études à l'étranger, ou dans un but professionnel, les cartes de séjour spéciales sont souvent nécessaires. De plus, dans certains cas, des réglementations spécifiques sont appliquées aux citoyens retournant dans leur propre pays après un séjour à l'étranger.

La partie visible de l'iceberg

En règle générale, les conditions d'entrée appliquées aux personnes atteintes du VIH/sida concernent les individus désirant séjourner plus d'un mois dans le pays. Selon la durée du séjour, un test VIH doit ou non être présenté lors de la demande de carte de séjour. Dans la plupart des cas, si le résultat du test VIH est positif, le droit d'entrée est refusé. Les personnes ayant déjà franchi la frontière peuvent être expulsées car considérées comme des étrangers indésirables.

Les pays pratiquant l'expulsion de personnes étrangères atteintes du VIH sont les suivants : Brunei, la Chine, Cuba, l'Irak, la Corée du Sud et la Corée du Nord, le Koweït, la Libye, la Malaisie, Taiwan et la Thaïlande. Seule l'Inde a modifié ses réglementations discriminatoires à cet égard. Cependant, un expert participant à la politique d'immigration de l'Inde a indiqué que des années pourraient s'écouler avant que chacun des fonctionnaires concernés ne soit informé des nouvelles dispositions légales et n'agisse en conséquence. L'incertitude y est donc toujours de mise pour les personnes atteintes du VIH/sida.

Les personnes vivant avec le VIH/sida risquent en permanence de perdre tout ce qu'elles ont construit et qui constitue leur existence : leur emploi, leur sécurité financière, leur accès au système de santé, leur domicile, leurs amis et leur famille, et bien sûr leur propre vie !

Certains pays d'Asie et du Moyen-Orient donnent un très mauvais exemple dans ce domaine. Nous avons eu connaissance de quelques cas de personnes, qui alors qu'elles attendaient d'être expulsées vers leur pays d'origine, ont péri en détention sans avoir eu accès à un traitement. Ces

personnes étaient, entre autres, des travailleurs immigrés qui avaient été arrêtés pour être expulsés après qu'on ait découvert leur séropositivité. La raison invoquée pour expliquer ces situations est celle des problèmes juridiques entre les autorités concernées, rendant le renvoi vers le pays d'origine compliqué. Certaines autorités rendent même difficile le retour de leurs propres citoyens dans leur pays d'origine lorsqu'elles savent que ces personnes ont été contaminées par le VIH ou sont atteintes du sida.

Actuellement, 13 pays refusent catégoriquement l'entrée aux personnes vivant avec le VIH. En voici la liste : l'Arménie, Brunei, la Chine, l'Irak, le Qatar, la Corée du Sud, la Libye, la Moldavie, Oman, la Fédération de Russie, l'Arabie Saoudite, le Soudan et les Etats-Unis d'Amérique.

On ignore l'étendue réelle du problème

Personne ne connaît actuellement l'étendue réelle des réglementations existantes s'appliquant aux personnes vivant avec le VIH/sida. Il n'existe aucun système, aucune organisation qui centralise les informations et rende compte de la situation. Nous disposons donc uniquement de rapports individuels isolés. L'étendue réelle de ces réglementations est d'autant plus incertaine que les lois existantes ne sont parfois pas appliquées, ou seulement appliquées par certains fonctionnaires. Les données suivantes donnent une idée de l'échelle du problème :

- On estime à 40 millions le nombre de personnes vivant avec le VIH/sida dans le monde. L'immense majorité de ces personnes vit dans ce qu'on définit comme les pays en voie de développement. Beaucoup d'entre elles ont besoin

d'accéder de toute urgence à des traitements afin de pouvoir survivre.

- D'après les chiffres de l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM) et de l'ONUSIDA, il y a eu, en 2000, quelques 698 millions d'entrées et de sorties internationales, le chiffre pour 2006 étant très probablement plus élevé encore.
- D'après les estimations de l'OIM, environ 191 millions de travailleurs immigrés vivent en dehors de leur pays d'origine. L'Agence des Nations Unies pour les Réfugiés (l'UNHCR) estime que le nombre de réfugiés et de demandeurs d'asile dans le monde s'élève approximativement à 20,8 millions d'individus.

Etant donné le nombre considérable de pays dotés de conditions d'entrée discriminatoires envers les personnes atteintes du VIH/sida, il est inacceptable de constater que nous ne disposons que de récits individuels pour exposer ce problème. Nous travaillons avec obstination à l'élaboration de cette base de données complète car il s'agit pour nous de l'unique façon de démontrer combien les personnes atteintes du VIH/sida sont défavorisées et discriminées au niveau mondial.

Un lourd fardeau pour les personnes vivant avec le VIH/sida

Dans les pays riches du Nord, les formulaires à remplir lors des demandes de visa d'entrée comportent souvent des questions portant sur l'état de santé général de l'individu concerné, comme par exemple : « Souffrez-vous d'une maladie infectieuse ? ». Si les personnes atteintes du VIH décident de

ne pas répondre honnêtement, elles doivent alors cacher les médicaments apportés et tenter de donner la meilleure impression possible concernant leur état de santé aux fonctionnaires en charge des contrôles. Les employés des services d'immigration sont tenus d'inspecter les bagages et/ou de vérifier les formulaires remplis. L'examen de l'apparence physique peut aussi faire partie des contrôles.

Si une personne atteinte décide de dire la vérité, elle doit prendre en compte le fait que l'entrée pourrait lui être refusée. Quelques rares pays disposent d'exemptions de visa. Les informations correspondantes seront très prochainement disponibles à l'adresse suivante : www.eatg.org/VIHtravel.

Dans certains cas, lors d'une demande de visa, ou une fois à la frontière, les autorités exigent un certificat attestant de la bonne santé du voyageur. Parfois, les tests et examens requis doivent être conduits par des médecins sous contrat avec l'ambassade ou avec d'autres autorités. Seules les personnes se soumettant à ces réglementations auront la chance d'entrer dans le pays concerné, et ce pour ne pas citer les cas où des pots-de-vin ont été payés, évoqués dans certains récits individuels.

Certains pays demandent aux étrangers de se soumettre à des examens systématiques ordinaires, qui peuvent comprendre un test VIH. Evidemment, les frais liés à toutes ces procédures de test doivent alors être payés par la personne examinée. Le montant de ces examens peut atteindre 500 euros (par exemple en Autriche), ce qui introduit une discrimination supplémentaire contre les personnes aux revenus les plus modestes.

Les agences en charge de recruter du personnel étranger pratiquent des contrôles supplémentaires. Le seul fait de vouloir obtenir un simple entretien pour postuler à un poste

dans le secteur médical (médecins, infirmières, etc.) est conditionné par la présentation d'un test VIH négatif. C'est ainsi que les spécialistes en médecine d'Afrique du Sud par exemple sont recrutés pour travailler dans les pays riches du Nord. En outre, des employeurs et des universités insistent souvent sur la nécessité de présenter des tests VIH pour obtenir un poste, une place à l'université, ou une bourse d'études.

En principe, n'importe qui peut se trouver dans la situation où il doit donner des informations sur un voyageur « suspicieux » aux employés des frontières à l'entrée d'un pays. C'est ce qui est arrivé l'an dernier à un passager atteint du VIH, partant du Japon pour se rendre en Chine, et qui s'est vu demandé de prendre l'avion suivant, après qu'un autre passager de l'avion ait entendu la conversation au cours de laquelle il faisait référence au VIH dont il était atteint.

Le fardeau est d'autant plus lourd lorsque l'apparence physique du voyageur rend la maladie impossible à cacher ou à nier.

Les exemples positifs sont rares

Même si les exemples positifs sont rares, ils portent tout de même à penser que des changements peuvent être mis en place grâce à la solidarité et à l'engagement. C'est ainsi que certains pays ont facilité et/ou aboli les réglementations au cours des dernières années. Les activistes canadiens engagés dans la lutte contre le VIH et pour les droits de l'Homme ont accompli un travail considérable qui a abouti lors de la conférence sur le sida de Toronto, en 2006 ; ils ont obtenu des changements dans les conditions d'entrée pour les visas de courte durée. Tout avait été organisé pour que des personnes vivant avec le VIH/sida participent à la conférence.

Dorénavant, le fait que des personnes vivant avec le VIH/sida puissent ou non participer devrait être utilisé comme critère d'évaluation des organisateurs de la conférence mondiale sur le sida. Ainsi, aucune conférence sur le sida ne devrait être organisée dans un pays qui restreint la mobilité des personnes vivant avec le VIH/sida par des conditions d'entrée discriminatoires.

L'exemple du Canada devrait nous encourager à lutter encore dans le futur contre toute perception négative des personnes vivant avec le VIH/sida (personnes considérées comme des facteurs de dépense, des porteurs de virus, des sources de danger), ce qui constitue le socle des réglementations discriminatoires de ce genre. Montrer à quel point les personnes vivant avec le VIH/sida apportent une contribution importante à la société est une étape décisive contre les politiques d'exclusion, dont l'exemple le plus extrême nous est fourni par les Etats-Unis.

La coopération entre les organisations, les groupes d'intérêt et les réseaux de défense des droits de l'Homme (OIM, ONUSIDA, GNP+, etc.) devrait être renforcée dans le futur afin de rendre publique toute violation des droits de l'Homme et de protester d'une seule voix contre ces discriminations. Notre base de données s'est avérée être un instrument politique puissant, permettant de communiquer de façon publique sur un sujet gênant.

En mettant ce travail en place, notre priorité était d'améliorer la qualité des conseils donnés par les organisations humanitaires engagées dans la lutte contre le sida. Nous avons mis du temps à réaliser toute la dimension du problème à traiter : il s'agit en effet de défendre un droit fondamental, lié à des

questions d'une importance vitale visant à garantir des moyens d'existence et à obtenir des soins médicaux.

Aujourd'hui, le monde n'est pas un endroit très accueillant pour les personnes vivant avec le VIH/sida. Notre objectif est de changer cette situation ! Et nous comptons sur votre soutien pour y arriver.

Karl Lemmen

Peter Wiessner

Bureau Central, Deutsche AIDS-Hilfe e.V.

Références :

Déclarations de l'ONUSIDA /de l'OIM sur les restrictions de déplacement liées au VIH/sida, Juin 2004 :

http://www.iom.int/en/PDF_Files/VIHAIDS/UNAIDS_IOM_statement_travel_restrictions.pdf

Tests VIH obligatoires, un point de vue de la santé publique et des droits de l'Homme. Un résumé des arguments clés permettant d'élargir le débat, Juin 2004, par Haerry, Wasserfallen et Wiessner.

<http://arcVIHes.healthdev.net/pwha-net/msg00589.html>

Evolutions et Tendances¹

2001 – Au niveau mondial

Déclaration de l'UNGASS (session extraordinaire de l'assemblée générale des Nations Unies) : "D'ici 2003, passer des lois, des réglementations ou d'autres mesures, les renforcer ou les appliquer, pour éliminer toute forme de discrimination à l'encontre des personnes vivant avec le VIH/sida et des membres de groupes vulnérables, et assurer à ces personnes l'entière possession de tous les droits de l'Homme et de leur liberté fondamentale". (§ 58). (Juin 2001)

2002 – Canada

Tests VIH obligatoires pour les séjours de plus de 6 mois.

2002 – Australie

Critères d'immigration appliqués plus sévèrement : évaluation individuel du coût selon l'espérance de vie et le coût total estimé des traitements et des soins médicaux. Augmentation des refus d'entrée à l'encontre des personnes vivant avec le VIH/sida.

2002 – Inde

Abrogation des restrictions de résidence existantes. (Septembre 2002)

¹ Données agrégées par David Haerry et Peter Wiessner

2002 – Grande-Bretagne

Des agences privées recrutant du personnel pour les services de santé britanniques demandent un test VIH aux candidats originaires de pays en voie de développement. Le résultat négatif est une condition préalable à l'obtention d'un contrat.

2003 – Autriche

Depuis le 1^{er} janvier 2003, obligation de fournir un certificat attestant de la bonne santé du requérant lors des demandes de carte de séjour pour plus de 6 mois (Cf. ci-dessous). Le certificat requis, d'après le chapitre 8, paragraphe 6 de la loi concernant les personnes étrangères, inclut les éléments suivants : tuberculose nécessitant un traitement médical et un contrôle suivi ; lèpre, choléra, poliomyélite, paratyphus, maladie épidémique, dysenterie, typhus, hépatites A, B, C, D, G, diphtérie et coqueluche. Le VIH/sida n'est pas inclus dans la liste.

2003 – Grande-Bretagne

Le gouvernement examine la possibilité de mettre en place des tests obligatoires pour les demandeurs d'asile. Le Terrence Higgins Trust (ONG) lance une campagne contre les mesures prévues.

2003 – Russie

La commission de santé publique de la Douma [Parlement] à Moscou a proposé l'introduction de tests obligatoires pour plusieurs maladies, comme la tuberculose ou le VIH, ainsi que pour l'utilisation illégale de drogues. Ces mesures devaient s'appliquer à des groupes ciblés tels que les utilisateurs de drogues, les travailleurs du sexe, les enfants vivant dans la rue et les sans domicile. Mesures rejetées après des protestations massives.

2004 – Nouvelle Zélande

La presse rapporte l'éventuelle introduction de tests obligatoires pour les immigrés. Le Ministre de l'Information confirme l'introduction d'une nouvelle politique d'examen de dépistage. (30 janvier, *The Advocate*).

Les services de l'immigration confirment qu'à partir de début 2005, la Nouvelle Zélande mettra en place des examens de dépistage pour les immigrants. La nouvelle réglementation concerne aussi d'autres maladies dont les traitements sont coûteux. Les changements concernant le dépistage de la tuberculose ont déjà été mis en place. Un maximum de 20 personnes vivant avec le VIH sera accepté dans le quota annuel de réfugiés. (20 juillet 2004)

2004 – Salvador

Abrogation des restrictions de résidence existantes. (Mars 2004)

2004 – Suisse

La presse indique que les autorités en charge de la santé publique prévoient d'introduire des tests VIH obligatoires pour les demandeurs d'asile. (Janvier 2004)

Les autorités en charge de la santé publique décident d'améliorer le DCV (Dépistage et Conseil Volontaires) des demandeurs d'asile. Les tests resteront volontaires. (Juin 2004)

2004 – Au niveau mondial

Déclaration de l'OIM et de l'ONUSIDA sur les restrictions de déplacement liées au VIH/sida. La déclaration comporte des

recommandations vigoureuses contre les tests VIH obligatoires et les restrictions de déplacement liées au VIH. *(Juin 2004)*

2004 – Grande-Bretagne

Le gouvernement se prononce contre les tests obligatoires pour les demandeurs d'asile. *(Juillet 2004)*

2004 – Etats-Unis

Le 10 juillet 2004, le Sénateur Kerry promet d'abroger les restrictions actuelles de déplacement s'il est élu Président des Etats-Unis. Nous apprécions son idée mais, pour changer la politique d'entrée sur le territoire américain, le changement doit être décidé par le Congrès américain. Nous ne pensons pas que des débats auront lieu après la réélection de George W. Bush. La communauté VIH mondiale doit aborder la nature discriminatoire de ces réglementations et se battre pour que la situation change.

2006 – Canada

Les activistes canadiens ont procédé à un travail extraordinaire au cours de la préparation de la Conférence Internationale sur le sida à Toronto, en faisant pression pour obtenir des changements dans les questions liées au VIH pour les demandeurs de visas de courte durée. Le Canada n'exige plus que les personnes se rendant dans le pays pour une courte durée déclarent une infection connue au VIH sur le formulaire de demande de visa. Grâce à la modification de la loi, de nombreuses personnes vivant avec le VIH/sida ont pu participer à la conférence.

2006 – France

Jean-Luc Romero, élu ayant rendu publiques son homosexualité et sa séropositivité, a mis en place une campagne publique efficace, afin d'informer le grand public des réglementations discriminatoires d'entrée aux Etats-Unis. La campagne s'est terminée par l'envoi d'une lettre ouverte au Président américain, George W. Bush, le 28 novembre. Pour le moment, aucune information sur les premières réactions et les résultats de cette action n'est disponible.

2006 – Etats-Unis

Le Président américain George W. Bush a surpris l'opinion le 1^{er} décembre en présentant un plan visant à changer les conditions d'entrée sur le territoire américain pour les visas de courte durée et pour les voyages d'affaires, afin de permettre l'entrée de personnes séropositives. Cette suggestion permettrait la délivrance d'une exemption catégorique (une dispense spéciale), valable pendant 60 jours, pour les personnes séropositives. Il reste encore à préciser si le statut sérologique devra être déclaré, et comment la demande devra être déposée. Le Congrès devant encore approuver ce projet, le futur de cette proposition reste à voir.

Suggestions d'utilisation du Guide de Référence

Conseils aux personnes vivant avec le VIH/sida et désirant voyager

- Le Guide de Référence fournit des **informations mises à jour sur 193 pays**. Si vous ne trouvez pas dans cette liste de réglementations concernant l'entrée et le séjour dans un pays en particulier, c'est qu'aucune information actualisée n'était disponible ou que, malgré nos efforts, nous n'avons pu trouver aucune information.
 - La colonne "**Dispositions d'entrée**" fournit des informations sur les dispositions actuelles s'appliquant à un séjour de tourisme d'environ un mois, jusqu'à trois mois maximum. Bien heureusement, seuls quelques rares pays très touristiques interdisent totalement l'entrée aux personnes vivant avec le VIH/sida.
 - La colonne "**Dispositions de séjours**" indique les conditions s'appliquant aux séjours prolongés (en général, au-delà de trois mois), souvent associées aux autorisations d'études ou de travail, ou aux demandes d'installation permanente dans le pays. 62% des pays pour lesquels nous disposons d'informations sont dotés de législations restrictives.
 - La colonne "**Remarques**" contient des informations supplémentaires et parfois l'indication d'informations contradictoires provenant de sources diverses. Des informations complémentaires sur ce souci sont disponibles dans "**Livre de référence**".
- En général, les indications suivantes concernent les pays dotés de réglementations ambiguës ou restrictives : tant que le statut VIH positif n'est pas révélé aux autorités, les touristes ne sont pas confrontés à de graves problèmes. Cependant, si une personne est suspectée d'être atteinte du VIH, ou si les autorités ont des raisons concrètes de penser qu'une personne est séropositive, l'entrée peut être refusée (ceci s'applique par exemple aux Etats-Unis ou à la Chine). A l'entrée dans un pays, faites en sorte de ne pas porter de badge/signe distinctif tel que le ruban rouge par exemple.
 - Pour les personnes atteintes du VIH et suivant un traitement, cette nécessité de se montrer discret est un réel problème, étant donné qu'elles doivent transporter leurs médicaments avec elles. Nous recommandons d'emballer les médicaments dans des boîtes différentes de celles d'origine.
 - Selon les circonstances, il peut être utile de se munir d'un certificat du médecin (en anglais), prouvant que le détenteur a absolument besoin de ses médicaments et que ces derniers ont été prescrits par le médecin. Une annotation sur le dosage peut aussi être utile au cas où des difficultés se présenteraient à la frontière.
 - Il convient aussi de rappeler les exigences en matière de vaccination applicables à certains pays. Pour les personnes vivant avec le VIH/sida, certains vaccins ne présentent aucun souci, tandis que d'autres comportent des risques pour la santé (par exemple le vaccin contre la fièvre jaune). C'est pourquoi nous avons pensé qu'il était important d'inclure les réglementations concernant le vaccin contre la fièvre jaune dans cette plaquette. Il est conseillé de toujours aborder ces problèmes au préalable avec votre médecin ou dans un institut de médecine tropicale.

Légende des symboles utilisés dans le tableau

Remarques

Les diverses sources que nous avons utilisées nous ont parfois fourni des informations ambiguës ou contradictoires : dans ces cas-là, nous l'indiquons par l'ajout de ce signe (#) dans la colonne finale du tableau. Dans ces cas précis, nous recommandons de consulter attentivement et dans le détail les sources fournies dans le "*Livre de référence*" et de contacter la personne concernée pour obtenir des conseils et se faire une opinion qui prenne en compte ses définitions spécifiques en prenant en compte sa situation spécifique.

Sources

La dernière colonne du tableau indique les sources d'information. Les sources de référence individuelles sont uniquement indiquées dans d'autres colonnes si l'information diffère d'une source à l'autre.

- 1) Informations fournies par l'ambassade du pays en Allemagne
- 2) Information fournies par l'ambassade allemande dans le pays

- 3) Sida Info Doc Suisse. Source : *Eidgenössisches Departement für Auswärtige Angelegenheiten, Berne/Suisse DP VI/Sektion konsularischer Schutz*, 15 Mars 2000. Voir <http://www.aidsnet.ch/linkto/immigration>
- 4) Page d'accueil du Département d'Etat des Etats-Unis; Publications Voyages version 2005-2006. Voir : http://travel.state.gov/travel/tips/brochures/brochures_1229.html
- 5) Andrew Doupe, "AIDS and Human Rights : Time for an Empowered Response", Mémoire de maîtrise en droit international public, non publié, Rijks Universiteit, Leiden, 12 Septembre 1997
- 6) Informations provenant d'une ONG agissant dans le pays concerné
- 7) Média, communiqués de presse, etc.
- 8) *CRM Handbuch für Reisemedizin; Centrum für Reisemedizin, Düsseldorf* (<http://www.crm.de>)

| Pays | Dispositions d'Entrée | Dispositions de Séjour | Remarques | Source(s) |
|----------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| Afghanistan | Aucune information ² | | | |
| Afrique du Sud | Aucune restriction pour les touristes VIH positifs. Pas de test VIH à l'entrée (1 ; 2) | Test VIH requis pour les personnes travaillant dans les mines ; test effectué aux Etats-Unis parfois accepté. (4) | | 1 ; 2 ; 4 ; # |
| Albanie | Pas de restriction pour les personnes vivant avec le VIH/sida | | | 1 ; 2 |
| Algérie | Aucune information sur les réglementations concernant les séjours de courte durée | Les citoyens algériens revenant de l'étranger après y avoir travaillé, ainsi que les membres des forces armées doivent se soumettre à un test VIH. | | 8 |
| Allemagne (Bavière) | Pas de réglementation spécifique pour les personnes vivant avec le VIH/sida effectuant des séjours de courte durée. | Pour les délivrances de visa de longue durée (plus de 3 mois), le permis de l'Etat fédéral ou du département en charge des étrangers (Ausländerbehörde) est nécessaire (Ministère Fédéral de l'Intérieur). "La demande de certificat indiquant l'absence de tuberculose active, de syphilis infectieuse et d'infection VIH est laissée à l'appréciation des départements locaux en charge des | En Bavière, la séropositivité ne peut pas empêcher l'obtention d'une carte de séjour. Les exceptions s'appliquent aux mariages avec un ressortissant allemand et à d'autres affaires d'importance. | 2 |

² Les informations dont vous disposez sur les réglementations actuelles sont les bienvenues. N'hésitez pas à nous contacter à cette adresse : peter-wiessner@t-online.de

| Pays | Dispositions d'Entrée | Dispositions de Séjour | Remarques | Source(s) |
|---------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| | | étrangers" (Ministère de l'Intérieur de l'Etat de Bavière) | | |
| Angola | Pas de restriction pour les personnes vivant avec le VIH/sida (2) | Test VIH requis pour tous les ressortissants étrangers effectuant une demande de visa de travail ou de carte de séjour. Le bureau consulaire de l'Ambassade d'Angola a le droit de demander des informations supplémentaires, si nécessaires. (4) | | 2 ; 4 ; # |
| Antigua et Barbuda | Aucune information | | | |
| Arabie Saoudite | Pas de test VIH à l'entrée. Les étrangers atteints du VIH sont expulsés (2) | Un test de dépistage est exigé par les autorités lors du renouvellement de la carte de séjour (3). Test VIH requis pour les demandes de permis de travail ; résultats de test effectué aux Etats-Unis parfois acceptés, à condition qu'ils datent de moins de 3 mois avant la demande (4) | | 2 ; 3 ; 4 |
| Argentine | Pas de restrictions pour les séjours d'une durée inférieure à 3 mois (touristes) | Une attestation médicale est nécessaire pour obtenir une carte de séjour permanente | Contrôle obligatoire des personnes tombant malades (2 ; 5). L'examen de santé de immigrants comprend un examen de dépistage. Les ressortissants étrangers atteints de maladie affectant leur capacité de travail n'obtiennent ni carte de séjour permanente ni carte de séjour temporaire (8) | 2 ; 5 ; 8 |
| Arménie | Entrée interdite aux personnes vivant avec le | Les personnes tombant malades sont expulsées (1) | Une loi instituant des tests VIH à la frontière est en préparation (1) | 1 ; 2 ; # |

| Pays | Dispositions d'Entrée | Dispositions de Séjour | Remarques | Source(s) |
|------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| | VIH/sida (1) | | | |
| Aruba | Pas de restriction pour les touristes | Les immigrants doivent présenter un certificat de test VIH. | | 4 |
| Australie | Pas de restriction pour les touristes (2, 3, 6) | Tests VIH obligatoire pour les étrangers âgés de plus de quinze ans souhaitant s'établir en Australie (2 ; 3 ; 6). Pour les séjours de tourisme ou d'affaires de courte durée, une déclaration de bonne santé doit être signée. Les personnes ne l'ayant pas signée doivent fournir des détails sur tout problème de santé existant. Il est peu probable que l'entrée soit refusée aux personnes vivant avec le VIH effectuant un court séjour dans le pays, mais les décisions sont prises au cas par cas (8 ; 6) | Dispositions restrictives pour obtenir un permis de séjour pour les personnes vivant avec le VIH (2 ; 3 ; 6). Les services de l'immigration peuvent parfois demander aux personnes bénéficiaires de pensions les raisons de celle-ci, et si celle-ci est liée à des problèmes de santé. Cette disposition s'applique aux jeunes voyageurs bénéficiaires d'une pension (6) | 2 ; 3 ; 6 ; 8 ; # |
| Autriche | Pas de réglementation spécifique concernant l'entrée ou le séjour de personnes vivant avec le VIH/sida. Pas de certificat médical ni de résultat de test VIH requis pour entrer sur le territoire. Les étrangers dont on connaît la séropositivité ne sont sujets à aucune réglementation spécifique de séjour. Il n'existe aucune réglementations les concernant. | A partir du 1 ^{er} janvier 2003, un certificat médical est exigé lors de la demande d'un permis de séjour excédant 6 mois. Le certificat médical doit fournir des informations sur les affections suivantes : VIH/sida, tuberculose, lèpre, choléra, polio, typhus, dysenterie, diphtérie, hépatite. (1) Les réglementations ne s'appliquent qu'aux personnes effectuant leur première demande de carte de séjour. Les frais engendrés par les tests doivent être pris en charge par | Le certificat médical doit fournir des informations sur les affections suivantes : Tuberculose nécessitant un traitement médical et un contrôle suivi ; lèpre, choléra, paratyphus, polio, maladie épidémique, dysenterie, typhus, hépatites A, B, C, D, G, diphtérie et coqueluche. (1) La nouvelle législation est entrée en vigueur le 1 ^{er} janvier 2003. Les détails du décret n'ont pas encore été publiés. On ne peut encore donner des indications précises sur la façon dont ces réglementations sont appliquées. | 1; 6; # |

| Pays | Dispositions d'Entrée | Dispositions de Séjour | Remarques | Source(s) |
|--------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| | | les requérants (environ 500 € en Autriche) (6) | Les citoyens de l'Union européenne ne sont pas concernés par ces mesures. (6) | |
| Azerbaïdjan | Pas de restriction pour les personnes vivant avec le VIH/sida | | | 2 |
| Bahamas | Le Ministère de la Santé indique que les personnes VIH positives ne devraient pas être autorisées à entrer sur le territoire. | | Nous ne sommes pas en mesure de savoir si cette réglementation a ou non réellement un effet sur l'entrée dans le pays des personnes vivant avec le VIH/sida. | 8 |
| Bahreïn | Pas de restriction pour les touristes | Test obligatoire pour les étrangers souhaitant travailler dans le pays. (3) | Test VIH effectué sur place pour les demandes de carte de séjour. (4) | 4 ; 3 |
| Bangladesh | Pas de test VIH à l'entrée (2 ; 6) | Expulsion possible si l'infection par le VIH est connue. (2 ; 6) | | 2 ; 6 |
| Barbade | Actuellement, aucune restriction pour les voyages de vacances. | Examen médical requis pour les séjours de longue durée, et pour les demandes de permis de travail. | Il est peu probable qu'une personne séropositive soit admise dans le pays sur le long terme. | 8 |
| Belgique | Les informations dont nous disposons sont contradictoires. Citoyens de l'Union européenne : aucune restriction pour les personnes atteintes du VIH/sida. (2) | Non communautaires : un certificat médical comportant un résultat de test VIH est exigé pour les demandes de visa d'entrée. Cette réglementation s'applique aux cas suivants : études, stage, demande d'un permis de travail, demande d'un permis de séjour permanent (2). <u>Etudiants</u> : pour obtenir un permis de séjour permettant d'étudier pendant plus de 3 ans, un examen médical est requis. Le test | Le visa ne sera pas accordé en cas de test VIH positif. (2) | 2 ; 6 ; # |

| Pays | Dispositions d'Entrée | Dispositions de Séjour | Remarques | Source(s) |
|---------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| | | VIH n'y est pas inclus. Test VIH proposé à presque tous les étudiants à leur arrivée. Réfugiés : aucune règle particulière. En pratique, le test VIH n'est pas rare. La carte de séjour ne doit normalement pas être refusée pour des raisons de santé ou de sécurité nationale (Art. 52, loi du 15 décembre 1980) (6) | | |
| Belize | Pas de restriction pour les touristes (3) | Le test VIH est obligatoire pour tous les étrangers demandant une carte de séjour ; test fait aux Etats-Unis accepté si datant de moins de 3 mois (4) | Cette réglementation s'applique aux ressortissants des Etats-Unis. Nous ignorons si les tests délivrés par d'autres pays sont acceptés. | 3; 4 |
| Biélorussie | Pas de restriction pour les séjours touristiques d'une durée inférieure à trois mois. | L'infection par le VIH est soumise à déclaration. Le test est obligatoire pour les séjours de plus de trois mois. | | 1 |
| Bénin | Pas de restriction pour les séjours touristiques de courte durée | Test VIH pour les séjours de longue durée | L'obtention d'un visa d'entrée dépend de la bonne volonté du fonctionnaire qui traite la demande (2) ; Preuve de vaccin contre la fièvre jaune requise (4) | 2 |
| Bolivie | Pas de restriction pour les séjours touristiques de courte durée | Test VIH exigé lors d'une demande de permis de travail, si le séjour dépasse 90 jours. | | 2 ; 3 ; 4 |
| Bosnie Herzégovine | Pas de restriction pour les personnes vivant avec le VIH/sida (2) | Les étrangers souhaitant s'établir en Bosnie doivent présenter un certificat de test VIH négatif (3) | | 2 ; 3 ; # |
| Botswana | Pas de restriction pour les personnes vivant avec le | Test VIH pour les étudiants en début de cursus | | 2 |

| Pays | Dispositions d'Entrée | Dispositions de Séjour | Remarques | Source(s) |
|---------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| | VIH/sida | | | |
| Brésil | Pas de restriction pour les personnes vivant avec le VIH/sida | | | 2 |
| Brunei | Pas de test pour les séjours touristiques de courte durée. Cependant, l'entrée est interdite aux personnes dont on connaît la séropositivité (2) | Test VIH pour les étudiants et les personnes effectuant une demande de carte de séjour ou de permis de travail (2). Test VIH requis pour les demandes de permis de travail ; les tests délivrés par les Etats-Unis ne sont pas acceptés (4) | Expulsion immédiate si l'infection est avérée, déclaration immédiate aux autorités obligatoire (2) Les tests délivrés par les Etats-Unis ne sont pas acceptés. Nous ignorons si les tests délivrés par d'autres pays sont acceptés. | 2 ; 4 |
| Bulgarie | Pas de restriction pour les séjours touristiques de courte durée | Test VIH obligatoire pour les étrangers souhaitant rester en Bulgarie plus de 30 jours | La même disposition s'applique aux étudiants et aux employés, ainsi qu'aux Bulgares qui ont séjourné à l'étranger plus de 30 jours, de même qu'à ceux ayant l'intention de se marier. Les tests se font en Bulgarie, les frais s'élèvent à 60 \$ US environ | 3 ; 4 |
| Burkina Faso | Pas de restriction pour les personnes vivant avec le VIH/sida (2) | | Preuve d'immunisation contre la fièvre jaune requise et de vaccination contre le choléra recommandée (4). | 2 |
| Burundi | Pas de restriction pour les personnes vivant avec le VIH/sida (2) | | Preuve de vaccination et d'immunisation contre la fièvre jaune requise. (4) | 2 |
| Cambodge | Pas de restriction pour les personnes vivant avec le VIH/sida. Pas de test VIH à l'entrée | | | 2 |
| Cameroun | Pas de restriction pour les personnes vivant avec le VIH/sida. Pas de test VIH à | | Immunisations contre le choléra et la fièvre jaune requises (4) | 2 |

| Pays | Dispositions d'Entrée | Dispositions de Séjour | Remarques | Source(s) |
|-------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| | l'entrée (2) | | | |
| Canada | <p>Pas de restriction pour les séjours touristiques de courte durée (2)</p> <p>Le Canada n'exige PAS des personnes effectuant un court séjour dans le pays et demandant un visa de déclarer leur séropositivité dans le formulaire de demande de visa. Le Canada n'effectue PAS de tests obligatoires de routine sur les personnes effectuant un court séjour dans le pays. Le Canada n'exclut PAS non plus les visiteurs sur leur statut VIH positif. (6)</p> | <p>Un test VIH est obligatoire pour tous les étrangers désirant demeurer au Canada plus de 6 mois. (1). À partir du 15 janvier 2002, un test de dépistage du VIH fait obligatoirement partie des examens médicaux normaux. En vertu de la nouvelle loi, la plupart des étrangers vivant avec le VIH n'obtiendront plus de permis de séjour (6)</p> | <p>Les réfugiés VIH positifs, ainsi que les membres séropositifs de la famille d'une personne disposant d'une carte de séjour sont autorisés à entrer sur le territoire (6).</p> <p>Le statut VIH positif n'interdit PAS l'entrée aux Canada, sauf dans les cas rares et exceptionnels où l'état de santé de la personne est tel que l'on considère qu'elle est susceptible d'imposer un fardeau excessif aux services sociaux et de santé pendant son séjour au Canada (par exemple une hospitalisation). Cette norme est la même pour tout le monde. (6)</p> <p>Informations supplémentaires : http://www.aidslaw.ca/Maincontent/issues/immigration.htm</p> | 1 ; 2 ; 6 |
| Îles du Cap Vert | Aucune information | | | |
| Centrafrique (République de) | Aucune information sur les réglementations concernant les séjours de courte durée | Un certificat médical, incluant un test VIH, est obligatoire lors d'une demande de carte de séjour, de permis de travail ; test délivré par les Etats-Unis accepté. | Cette réglementation s'applique aux ressortissants des Etats-Unis. Nous ignorons si les tests délivrés par d'autres pays sont acceptés. Preuve de vaccination contre la fièvre jaune requise. | 4 |
| Chili | Pas de restriction pour les séjours touristiques de courte durée. Pas de test VIH (2) | Test VIH possible pour les étudiants étrangers et les travailleurs immigrés (5) | | 2 ; 5 ; # |

| Pays | Dispositions d'Entrée | Dispositions de Séjour | Remarques | Source(s) |
|----------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| Chine | Une déclaration de santé doit être présentée lors de l'entrée (2) | Un test VIH est exigé pour les visas de longue durée (1 an) (3) Les étrangers désirant séjourner plus de six mois doivent présenter un test VIH négatif (4) | Le formulaire de la déclaration de santé est distribué à la frontière (par le personnel de vol lorsque la personne arrive par avion). (2) L'entrée sera refusée à toute personne déclarant sa séropositivité, et celle-ci sera expulsée vers son pays d'origine par l'avion suivant (6). Si le demandeur est séropositif, l'entrée est refusée (4) | 2 ; 3 ; 4 ; 6 ; # |
| Chypre | Pas de restriction pour les séjours touristiques courts. Pas de test VIH à l'entrée | Les étrangers qui veulent travailler ou étudier à Chypre doivent se soumettre un examen médical du Ministère de la Santé pour confirmer qu'ils ne sont pas atteints par le VIH, les hépatites B/C et la syphilis (1). Les tests de VIH, des hépatites B/C et de la syphilis (inclus dans l'examen médical) sont requis pour les demandes de carte de séjour ou de permis d'études. (4) | Pas de permis de séjour si le résultat des tests est positif (1). Ces dispositions ne s'appliquent pas au personnel diplomatique, ni aux cadres supérieurs des entreprises (3) | 1 ; 2 ; 3 ; 4 |
| Colombie | Aucune information pour les séjours touristiques de courte durée | Toute personne demandant un visa (étudiants, immigrants, réfugiés) doit présenter un "certificat de santé international". (1) Les étrangers désirant s'établir définitivement ou provisoirement en Colombie doivent présenter un certificat de test VIH négatif (3) | Une infection VIH confirmée influence négativement le traitement d'une demande de prolongation de visa auprès des autorités compétentes (1) | 1 ; 3 ; 6 |
| Comores | Aucune information | | | |
| Congo (Brazzaville) | Aucune information | | Preuve de vaccination contre la fièvre jaune requise à l'entrée (4) | |

| Pays | Dispositions d'Entrée | Dispositions de Séjour | Remarques | Source(s) |
|----------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| Corée du Nord | Officiellement, aucune disposition légale concernant l'entrée de personnes vivant avec le VIH/sida | | Le dépistage d'une infection VIH entraîne le renvoi dans le pays d'origine. Les autorités justifient cette mesure en mettant en avant le manque d'expérience et de possibilités de traitement du VIH/sida | 1 |
| Corée du Sud | Entrée non autorisée aux personnes vivant avec le VIH. Cependant, aucun justificatif n'est demandé aux visiteurs qui n'ont pas besoin de visa et qui restent trois mois au maximum. Pas de contrôles à l'entrée dans le pays (2) | Les dispositions particulières concernent surtout les artistes qui se produisent en public (danseurs, chanteurs, musiciens, etc.) qui séjournent plus de 90 jours dans le pays, sans être accompagnés de leur conjoint (3) | Expulsion de toute personne dont le statut VIH positif est connu (3) | 2 ; 3 ; 4 |
| Costa Rica | Pas de restriction pour les séjours de courte durée. Pas de test VIH (2) | Test VIH exigé pour les immigrants et lors de la demande d'une carte de séjour permanente (5) | Nous avons reçu l'information selon laquelle le gouvernement a l'intention de durcir les réglementations. Veuillez vérifier d'éventuelles nouvelles informations sur la page suivante www.eatg.org/VIHtravel | 2 ; 5 ; # |
| Côte d'Ivoire | Pas de restriction pour les personnes vivant avec le VIH/sida (2) | | Un certificat médical international prouvant une immunisation contre la fièvre jaune est requis pour entrer en Côte d'Ivoire (4) | 2 |
| Croatie | Pas de restriction pour les personnes vivant avec le VIH/sida. Pas de test VIH à l'entrée | | | 1 ; 2 |
| Cuba | Pas de restriction pour les séjours touristiques de courte durée | Les tests sont obligatoires pour les étudiants demandant une bourse pour étudier à Cuba (2). Les tests VIH sont obligatoires pour les | Les expulsions se feront seulement au cas où une personne étrangère a commis un délit : celui de transmettre intentionnellement ou imprudemment | 2 ; 3 ; 4 ; # |

| Pays | Dispositions d'Entrée | Dispositions de Séjour | Remarques | Source(s) |
|----------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| | | étrangers qui veulent rester plus de trois mois à Cuba et pour les Cubains rentrant de "zones endémiques" (3). Test VIH requis pour les personnes désirant séjourner plus de 90 jours sur le territoire. (4) | le virus (2). Les séropositifs seront expulsés (3) | |
| Danemark | Pas de restriction pour les personnes vivant avec le VIH/sida | | | 2 |
| Djibouti | Aucune information | | Preuve d'immunisation contre la fièvre jaune requise (4) | |
| Dubaï | Aucune information | | | |
| Equateur | Pas de restriction pour les séjours touristiques de courte durée | Les étrangers désirant résider à long terme en Equateur doivent en général présenter des résultats de test VIH | | 2 |
| Egypte | Pas de test VIH pour les séjours d'une durée inférieure à 3 mois (touristes) (2 ; 3) | Test VIH requis pour les demandes de carte de séjour ou de permis d'études. Les personnes à charge ne sont plus exemptées : les époux doivent aussi se soumettre aux tests, ainsi que les enfants de plus de 15 ans. (4) Les fournisseurs d'établissements militaires égyptiens doivent présenter un certificat de test VIH. (8) | En cas de test positif, le permis de travail et la carte de séjour ne seront pas accordés (2 ; 3) | 2 ; 3 ; 4 ; 8 |
| Emirats Arabes Unis | Pas de restriction pour les séjours touristiques de courte durée | Preuve de résultats de test VIH requise pour toute personne de plus de 18 ans effectuant une demande de travail ou de carte de séjour. (3) | Les personnels diplomatique et consulaire bénéficient de dispositions spéciales. Les examens médicaux et le test se font sur place. L'entrée est | 3 ; 4 |

| Pays | Dispositions d'Entrée | Dispositions de Séjour | Remarques | Source(s) |
|------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| | | Test VIH possible sur place lors des demandes de carte de séjour ou de visa. (4) | refusée si le résultat du test est positif. | |
| Erythrée | Pas de restriction pour les personnes vivant avec le VIH/sida (2) | Tous les résidents de longue durée, quelle que soit leur nationalité, doivent obtenir un visa de sortie avant leur départ. Test VIH possible à l'arrivée (4) | Nous ignorons comment ces réglementations sont appliquées dans la pratique | 2 ; 4 ; # |
| Espagne | Pas de restriction pour les séjours touristiques courts. Pas de test VIH à l'entrée (3) | | Un certificat médical prouvant l'absence de maladies infectieuses est exigé (3) | 3 |
| Estonie | Pas de restriction pour les personnes vivant avec le VIH/sida (1; 2) | | | 1 ; 2 |
| Etats Unis d'Amérique | En principe, les étrangers dont l'infection VIH est avérée n'ont pas le droit d'entrer aux Etats-Unis. Un permis de séjour exceptionnel de 30 jours peut être accordé (visites de famille, traitement médical, voyages d'affaires, conférences scientifiques/médicales). (2) | Réglementations d'entrée spéciales concernant toute personne désirant immigrer aux Etats-Unis (3) | Les étrangers séropositifs perdent leur droit de séjour et seront expulsés si les autorités sont informées de leur infection VIH (2). Un résumé très utile comportant des informations supplémentaires pour les personnes vivant avec le VIH/sida est disponible dans le livre de référence et à l'adresse suivante : www.eatg.org/VIHtravel | 1 ; 2 ; 3 |
| Ethiopie | Pas de restriction pour les personnes vivant avec le VIH/sida (2) | | Immunisation contre la fièvre jaune recommandée (4) | 2 |
| Fidji | L'entrée est interdite aux personnes vivant avec le VIH/sida | Test VIH requis pour les séjours d'une durée supérieure à 6 mois. (4) | | 6 ; 4 |

| Pays | Dispositions d'Entrée | Dispositions de Séjour | Remarques | Source(s) |
|-------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| Finlande | Pas de restriction pour les personnes vivant avec le VIH/sida (1; 2) | | Les personnes dont on sait qu'elles ont répandu le virus VIH peuvent être expulsées (2) | 1 ; 2 ; 6 ; # |
| France | Pas de restriction pour les personnes vivant avec le VIH/sida | | | 1 ; 2 |
| Gabon | Pas de restriction pour les personnes vivant avec le VIH/sida (2) | | Vaccination contre la fièvre jaune requise (4) | 2 |
| Gambie | Pas de restriction pour les personnes vivant avec le VIH/sida | L'Ambassade ignore si des dispositions particulières s'appliquent au séjour des personnes dont on connaît le statut VIH positif et si les personnes concernées peuvent être soumises à des mesures de contrôle ou encourir l'expulsion | Preuve de vaccination contre la fièvre jaune requise (4) | 2 |
| Géorgie | Pas de test VIH à l'entrée (2) | Toute personne étrangère séjournant plus d'un mois dans le pays doit présenter une preuve de son statut VIH, qui doit dater d'au moins 30 jours avant l'arrivée. (8) | La situation en Géorgie est peu claire. Les réponses apportées à nos questions sont contradictoires | 2 ; 8 (#) |
| Ghana | Pas de restriction pour les personnes vivant avec le VIH/sida (2) | | Preuve de vaccination contre la fièvre jaune requise (4) | 2 |
| Grande-Bretagne et Irlande du Nord | Pas de restriction pour les personnes vivant avec le VIH/sida (1) | | L'information selon laquelle « toute personne dont l'état de santé paraît mauvais peut être testée. Si le résultat des tests est positif, l'entrée au Royaume-Uni peut être refusée » a été retirée de la page d'accueil du Département d'Etat des Etats-Unis en | 1 ; 6 |

| Pays | Dispositions d'Entrée | Dispositions de Séjour | Remarques | Source(s) |
|---------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| | | | 2003. (4) Des tests VIH sont souvent exigés pour les candidats à des postes de travail dans les services de santé et venant de pays en voie de développement. Les tests sont effectués dans le pays d'origine. En cas de refus de se soumettre aux tests, le recrutement n'a pas lieu. (6) | |
| Grèce | Pas de réglementation particulière pour les personnes vivant avec le VIH/sida à condition qu'elles soient citoyennes de l'Union européenne. (2) | Test VIH pour les étrangers désirant travailler en Grèce. Examen de santé pour les demandes de séjour de plus de 3 mois (2) ; (3) | | 2 ; 3 ; # |
| Grenade | Aucune information | | | |
| Guatemala | Pas de restriction pour les personnes vivant avec le VIH/sida (1) | Les résidents étrangers effectuant un séjour de longue durée dans le pays doivent se soumettre à un test VIH/sida (5) | | 1 ; 5 ; 6 |
| Guinée | Pas de restriction pour les personnes vivant avec le VIH/sida (2) | | Carte nationale de vaccination prouvant la vaccination contre la fièvre jaune requise (4) | 2 |
| Guinée Bissau | Pas de restriction pour les personnes vivant avec le VIH/sida. Pas de test VIH à l'entrée | | Le formulaire de demande de visa peut comporter des questions relatives aux maladies transmissibles | 2 |
| Guinée Equatoriale | Aucune information | | Vaccination contre la fièvre jaune requise (4) | |
| Guyana | Aucune information disponible actuellement | | L'information selon laquelle un test VIH est requis pour les ressortissants étrangers désirant séjourner dans le | |

| Pays | Dispositions d'Entrée | Dispositions de Séjour | Remarques | Source(s) |
|------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| | | | pays pour une durée supérieure à 3 mois a été retirée de la page d'accueil du Département d'Etat des Etats-Unis en 2003. | |
| Haïti | Pas de test VIH à l'entrée | | | 2 |
| Honduras | Pas de restrictions pour les séjours touristiques. Pas de certificat médical, pas de test VIH requis (2) | Réglementations spéciales pour les étrangers qui veulent résider au Honduras. (3) | Un certificat médical est exigé pour l'obtention d'un visa de tourisme ou de travail (8) | 2 ; 3 ; 8 ; # |
| Hong-Kong | Pas de test VIH à l'entrée | Les résidents étrangers désirant entrer dans le pays doivent se soumettre à un test VIH/sida | | 5 ; # |
| Hongrie | Pas de restriction pour les séjours touristiques de courte durée. Pas de test VIH à l'entrée | Test VIH requis pour les personnes désirant séjourner dans le pays pour une durée supérieure à un an. (4) | Le personnel diplomatique et consulaire bénéficie de conditions spéciales. Le test VIH est contrôlé par les autorités à la frontière (3) | 4 ; 3 |
| Islande | Pas de restriction pour les personnes vivant avec le VIH/sida. Pas de test VIH à l'entrée | Tout ressortissant étranger effectuant une demande de carte de séjour doit être examiné par un médecin | Si une maladie infectieuse est dépistée, la personne concernée sera immédiatement prise en charge par le système médical islandais | 2 |
| Inde | Pas de test VIH pour les séjours touristiques de courte durée (jusqu'à un an). Les personnes dont le statut VIH positif est connu n'obtiennent pas de visa. (1) (#) | Nous disposons d'informations contradictoires : « Les étrangers, étudiants inclus, ne sont pas soumis à un test VIH obligatoire en Inde. Les anciennes dispositions ont été annulées le 23 septembre 2002 par le ministre des affaires sociales et familiales, M. Shatrughan Sinha » (7). Les étrangers séjournant plus d'un an sur le territoire indien sont | Le ministre des affaires sociales et familiales, M. Shatrughan Sinha, aurait déclaré : "D'après l'avis des experts, les tests de dépistage obligatoires pour les étrangers et les étudiants étrangers sont contraires aux recommandations de l'OMS." (7) Par le passé, le test de dépistage du VIH faisait partie des formalités générales lors d'un séjour de plus de 6 | 1 ; 3 ; 7 ; 6 ; 4 ; # |

| Pays | Dispositions d'Entrée | Dispositions de Séjour | Remarques | Source(s) |
|------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| | | <p>contraints de se soumettre à un test VIH. Les personnes atteintes par le VIH/sida n'obtiendront en aucun cas un visa pour l'Inde Ce test doit être effectué dans un des laboratoires figurant sur une liste spéciale. Ces mesures concernent toute personne âgée de 18 à 70 ans. (1)</p> <p>Cette mesure concerne aussi les ressortissants étrangers étudiant en Inde. Les personnes séropositives, ainsi que celles refusant de se soumettre au test seront expulsées. (3) Test VIH requis pour tout étudiant et toute personne de plus de 18 ans, effectuant un séjour d'une durée supérieure à un an ; Test délivré par un laboratoire américain connu et accepté (4).</p> | <p>mois. La loi correspondante a apparemment déjà été annulée en septembre (2002), mais il est possible que la nouvelle réglementation tarde à être appliquée par les autorités compétentes. Vous obtiendrez peut-être des informations contradictoires des différentes autorités indiennes (6)</p> <p>Les informations actuelles concernant l'Inde sont contradictoires et peu claires. L'Inde devait normalement avoir abrogé les restrictions existantes.</p> | |
| Indonésie | Pas de restriction pour les personnes vivant avec le VIH/sida. Pas de test VIH à l'entrée (2) | | | 2 |
| Irak | Entrée interdite aux personnes vivant avec le VIH. Test VIH à l'entrée (2) | Le test VIH est directement effectué par prise de sang lors du passage de la frontière. Les étrangers payent 50 \$ US, les Irakiens 1.000 IRD. Nous vous recommandons d'apporter avec vous vos propres aiguilles stériles (3) | Expulsion immédiate des personnes infectées (2) Le gouvernement irakien est actuellement en train de revoir les conditions d'entrée. L'Irak exige des résultats de test VIH pour les demandes de carte de séjour et de permis de sortie. (4) | 2 ; 3 ; 4 |

| Pays | Dispositions d'Entrée | Dispositions de Séjour | Remarques | Source(s) |
|-----------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| Iran | Aucune restriction pour les séjours touristiques et d'affaires d'une durée inférieure à trois mois. | Les étrangers qui demandent un permis de travail ou de séjour doivent présenter un certificat de test VIH négatif. | | 2 ; 3 |
| Irlande | Pas de restriction pour les personnes vivant avec le VIH/sida. Pas de test VIH à l'entrée | | | 2 ; 6 |
| Israël | Pas de restriction pour les personnes vivant avec le VIH/sida (1) | Les immigrants qui viennent s'installer en Israël avec l'intention d'en obtenir la citoyenneté sur la base de leur origine ethnique sont soumis à un test de dépistage (1 ; 3). Test VIH requis pour les travailleurs immigrés (4) | Les personnes concernées doivent se munir d'une assurance maladie (1 ; 3) Le Ministère de l'Intérieur se réserve le droit de refuser l'entrée aux personnes se déclarant séropositives (4) | 1 ; 3 ; 4 ; # |
| Italie | Pas de restriction pour les personnes vivant avec le VIH/SIDA | | | 1 |
| Jamaïque | Pas de restriction pour les personnes vivant avec le VIH/sida | Les ressortissants étrangers dont on connaît le statut VIH positif ne sont soumis à aucune réglementation de séjour particulière | Il n'existe pas de dispositions légales particulières autorisant le contrôle forcé ou l'expulsion des personnes concernées. | 6 |
| Japon | Pas de restriction pour les personnes vivant avec le VIH/sida | | | 2 |
| Jordanie | Pas de restriction pour les séjours d'une durée maximum de 30 jours (3) | Un examen médical effectué par un laboratoire du Ministère de la Santé est obligatoire pour les séjours de plus de 30 jours. En cas de test positif, le demandeur doit quitter le pays dans les plus brefs délais. (3) | Les déclarations indiquant la durée du séjour impliquant un test obligatoire sont contradictoires. Selon le Département d'Etat des Etats-Unis, le test VIH est requis pour les séjours d'une durée supérieure à 6 mois. (4) | 3 ; 2 ; 4 ; # |

| Pays | Dispositions d'Entrée | Dispositions de Séjour | Remarques | Source(s) |
|---------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Kazakhstan | Pas de restriction pour les séjours touristiques de courte durée (2) | Un certificat de test VIH négatif est exigé pour les demandes de permis de travail ou de carte de séjour (plus de trois mois) (2 ; 3). Toute personne ayant l'intention de séjourner plus de 30 jours dans le pays doit également présenter un certificat récent (maximum 1 mois avant l'enregistrement) indiquant son statut séronégatif, au Bureau des Visas et des Enregistrements (Office of Visas and Registration OVIR), dans les 30 jours suivant son arrivée. (4) | Il est recommandé d'emporter une copie du certificat de test effectué dans le pays d'origine, traduit en russe et authentifié par les représentants consulaires compétents afin d'éviter un test VIH sur place (qui peut dans certains cas devoir être renouvelé tous les 3 mois) (2) | 2 ; 3 ; 4 |
| Kenya | Pas de restriction pour les personnes vivant avec le VIH/sida (1; 2) | | Une preuve d'immunisation contre la fièvre jaune peut être requise. (4) | 1 ; 2 |
| Kirghizistan | Pas de restriction pour les personnes vivant avec le VIH/sida (2) | | L'information selon laquelle un test VIH est requis pour les ressortissants étrangers désirant séjourner dans le pays pour une durée supérieure à 2 mois a été retirée de la page d'accueil du Département d'Etat des Etats-Unis en 2003 | 2 |
| Kiribati | Aucune information | | | |
| Koweït | Pas de test VIH pour le tourisme ou les voyages d'affaires. Les séropositifs peuvent donc entrer dans le pays. | Un certificat médical est exigé lors d'une demande de visa pour un séjour à long terme. Le visa n'est pas accordé aux personnes séropositives (2 ; 3). Examen physique complet pour les | La carte de séjour est retirée si une infection au VIH ou une maladie liée au sida est dépistée. La personne concernée doit quitter le pays ou sera expulsée (2 ; 3). En cas de résultat positif au test détectant les maladies | 2 ; 3 ; 4 |

| Pays | Dispositions d'Entrée | Dispositions de Séjour | Remarques | Source(s) |
|-----------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| | | demandes de visa de travail, afin de détecter toute maladie transmissible ou handicapante (y compris VIH, hépatite B virale, et hépatite C virale). Résultats de test effectué aux Etats-Unis acceptés (4) | handicapantes, l'entrée est refusée ou le ressortissant étranger peut être expulsé (4) | |
| Laos | Pas de restriction pour les personnes vivant avec le VIH/sida. Pas de test VIH à l'entrée | | | 2 |
| Lettonie | Pas de restriction pour les personnes vivant avec le VIH/sida. Pas de test VIH à l'entrée (2) | | L'information selon laquelle un test VIH est requis pour les ressortissants étrangers désirant obtenir une carte de séjour a été retirée de la page d'accueil du Département d'Etat des Etats-Unis en 2003. (4) | 2 |
| Lesotho | Pas de réglementation spéciale concernant l'entrée ou le séjour de personnes vivant avec le VIH/SIDA. Pas de test VIH à l'entrée | | La police des frontières décide de l'entrée ou non dans le pays. Il n'y a pas d'examen médicaux | 2 |
| Liberia | Aucune information | | Preuve de vaccination contre la fièvre jaune requise. (4) | |
| Libye | Aucune restriction pour les séjours de courte durée (2) | Un test de dépistage est obligatoire pour toutes les personnes ayant besoin d'une carte de séjour, pour un séjour de longue durée. Un test est aussi demandé lors de la prolongation de la carte de séjour. (2) | Les étrangers dont la séropositivité a été avérée doivent immédiatement quitter la Libye, et ne sont d'ailleurs pas autorisés à entrer sur le territoire (2). Le Ministre de la santé est autorisé à expulser les personnes malades du sida (3) | 2 ; 3 |

| Pays | Dispositions d'Entrée | Dispositions de Séjour | Remarques | Source(s) |
|----------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|---------------|
| Liechtenstein | Pas de restriction pour les personnes vivant avec le VIH/sida. Pas de test VIH à l'entrée | | | 1 |
| Lituanie | Pas de restriction pour les personnes vivant avec le VIH/sida. Pas de test VIH à l'entrée (1 ; 2) | Les personnes désirant obtenir une carte de séjour peuvent être soumises à un test VIH (résultats de test effectué aux Etats-Unis acceptés). (4) | | 1 ; 2 ; 4 ; # |
| Luxembourg | Des raisons de santé peuvent justifier, selon la législation luxembourgeoise, l'interdiction de pénétrer sur le territoire national. Cependant, il n'existe aucune restriction pour les personnes atteintes du VIH/SIDA. Pas de test VIH à l'entrée | | | 1 ; 2 |
| Macédoine | Pas de restriction pour les personnes vivant avec le VIH/sida. Pas de test VIH à l'entrée | | | 6 |
| Madagascar | Pas de restriction pour les personnes vivant avec le VIH/sida. Pas de test VIH à l'entrée | | | 2 |
| Malawi | Les citoyens européens n'ont pas besoin de certificat de santé pour entrer dans le pays | Même pour les séjours de longue durée et pour les demandes de permis de séjour, aucun certificat n'est exigé | | 2 |
| Malaisie | Pas de restriction pour les séjours touristiques de courte | Examen médical requis pour l'obtention d'un permis de travail. | Dispositions spéciales pour les employés domestiques et ouvriers du | 2 ; 3 ; 4 |

| Pays | Dispositions d'Entrée | Dispositions de Séjour | Remarques | Source(s) |
|------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| | durée | Test effectué aux Etats-Unis parfois accepté. Les travailleurs étrangers doivent se soumettre à un check-up médical complet (VIH, hépatites, lupus induit, consommation de stupéfiants et grossesse) dans le mois suivant leur arrivée, puis de façon annuelle (4) | bâtiment venant de pays en voie de développement (Bangladesh , Pakistan, Indonésie, Philippines) – refus d'entrée ou expulsion en cas de test VIH positif (3) | |
| Maldives | Aucune question sur d'éventuelles maladies n'est posée aux touristes entrant sur le territoire avec un visa valable pour un mois. S'ils sont malades, pas de restriction particulière. (2) | Aucune réglementation de séjour spéciale. (2) Test VIH obligatoire, effectué sur place, pour les séjours de longue durée. (8) | Les personnes venant de zones infectées doivent se faire immuniser contre la fièvre jaune (4). | 2 ; 8 ; # |
| Mali | Pas de restriction pour les personnes VIH positives. | | Vaccination contre la fièvre jaune requise. Ce vaccin n'est pas recommandé aux individus dont le système immunitaire est affaibli. | 8 |
| Malte | Pas de restriction pour les personnes vivant avec le VIH/sida. Pas de test VIH à l'entrée | | | 1 |
| Maroc | Pas de restriction pour les personnes vivant avec le VIH/sida | | | 1 |
| Marshall (Îles) | Pas de restriction pour les séjours touristiques de courte durée (jusqu'à 30 jours) | Les personnes venant de zones infectées doivent présenter un certificat médical. Un test VIH peut être requis pour les séjours de plus de 30 jours. Test effectué aux Etats-Unis accepté. | | 4 |

| Pays | Dispositions d'Entrée | Dispositions de Séjour | Remarques | Source(s) |
|----------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| Maurice (île) | Aucune information disponible actuellement | | L'information selon laquelle un test VIH est requis pour les ressortissants étrangers désirant obtenir une carte de séjour ou un permis de travail a été retirée de la page d'accueil du Département d'Etat des Etats-Unis en 2003 (4). | 4 |
| Mauritanie | Pas de restriction pour les personnes vivant avec le VIH/sida. Pas de test VIH à l'entrée (2) | | Preuve de vaccination contre la fièvre jaune requise. (4) | 2 |
| Mexique | Pas de restriction pour les personnes vivant avec le VIH/SIDA. Pas de test VIH à l'entrée | Afin de garantir un traitement optimal, il est conseillé d'apporter une recommandation médicale lors d'un séjour de longue durée | Du fait du principe de non-discrimination, il n'y a pas de contrôle dans ce domaine. Le VIH/sida ne constitue pas un motif d'expulsion. Une personne séropositive ne peut être expulsée qu'en raison d'atteintes graves à la loi | 1 |
| Micronésie | Pas de restriction pour les séjours touristiques de courte durée (jusqu'à 30 jours) | Un certificat médical peut être requis pour les personnes arrivant de zones infectées. Test VIH requis pour les séjours d'une durée supérieure à 90 jours. Test effectué aux Etats-Unis accepté. | | 4 |
| Moldavie | Les personnes vivant avec le VIH/sida n'ont pas le droit d'entrer en Moldavie. Une attestation médicale est exigée lors de l'entrée dans le pays (touristes exceptés). (2) | Test VIH requis pour les séjours d'une durée supérieure à 90 jours ; Test effectué aux Etats-Unis parfois accepté. (4) Les étudiants étrangers doivent en plus obligatoirement passer un examen médical auprès des services sanitaires moldaves. Même | Une personne travaillant pour une ONG en Moldavie nous a indiqué en janvier 2003, par e-mail, que dans la pratique, ces réglementations ne sont pas appliquées (6) | 2 ; 4 ; 6 ; # |

| Pays | Dispositions d'Entrée | Dispositions de Séjour | Remarques | Source(s) |
|-------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| | | disposition pour les étrangers qui désirent épouser un/une citoyen(ne) moldave (2) | | |
| Monaco | Pas de restriction pour les personnes vivant avec le VIH/sida. Pas de test VIH à l'entrée | | | 2 |
| Mongolie | La loi indique que la présentation d'un test de dépistage est obligatoire lors de l'entrée. En pratique, il semble que cette loi ne soit pas systématiquement appliquée (2) | Les ressortissants étrangers doivent se soumettre à un test VIH obligatoire après l'entrée dans le pays. Le test est renouvelé après quelques mois. Nous vous recommandons d'apporter avec vous vos propres aiguilles stériles (3) | | 2 ; 3 |
| Monténégro | Aucune information disponible actuellement | | Les ressortissants yougoslaves retournant dans leur pays devaient se soumettre à un test VIH (2). Il n'existait pas de réglementation concernant l'entrée ou le séjour en Yougoslavie des personnes vivant avec le VIH/sida (2). La loi s'appliquait à l'ex-Yougoslavie. Nous ignorons la situation actuelle au Monténégro. | |
| Montserrat | Aucune information disponible actuellement | | L'information selon laquelle un test VIH est requis pour les étudiants en université et pour les ressortissants étrangers désirant obtenir une carte de séjour ou un permis de travail a été retirée de la page d'accueil du Département d'Etat des Etats-Unis en 2003. Il n'existait pas de restriction | 4 |

| Pays | Dispositions d'Entrée | Dispositions de Séjour | Remarques | Source(s) |
|------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| | | | pour les séjours touristiques de courte durée. (4). | |
| Mozambique | Pas de restriction pour les personnes vivant avec le VIH/sida. Pas de test VIH à l'entrée | | | 2 |
| Myanmar (ex-Birmanie) | Pas de test VIH à l'entrée | Aucune réglementation spéciale de séjour pour les personnes vivant avec le VIH connue à ce jour | | 2 |
| Namibie | Pas de restriction pour les personnes vivant avec le VIH/sida. Pas de test VIH à l'entrée (2) | On ne peut garantir que les ressortissants étrangers désirant s'établir en Namibie n'aient pas à se soumettre à un test VIH (5) | | 2 ; 5 ; # |
| Nauru | Aucune information | | | |
| Népal | Pas de restriction pour les personnes vivant avec le VIH/sida. Pas de test VIH à l'entrée (2) | | Certains ressortissants étrangers atteints par le VIH ont apparemment été expulsés (8). | 2 ; 8 ; # |
| Nouvelle Zélande | Pas de restriction pour les séjours touristiques d'une durée maximum d'un an. (1) Pas de restriction pour les séjours touristiques d'une durée maximum de trois mois (2) | La Nouvelle Zélande a introduit un test de dépistage du VIH obligatoire pour tous les migrants début 2005. Cette décision a été prise lors d'une révision de l'ensemble des mesures de dépistage exigées pour les migrants. L'ensemble des mesures introduites début 2005 comprend le dépistage du VIH ainsi qu'une large variété de tests concernant des maladies dont le traitement est coûteux. Les mesures concernent tout demandeur de carte de séjour | Les réfugiés désignés par le programme des quotas de l'UNHCR seront eux aussi soumis au test de dépistage du VIH. Un maximum de 20 réfugiés séropositifs sera accepté chaque année (1) | 1 ; 2 ; # |

| Pays | Dispositions d'Entrée | Dispositions de Séjour | Remarques | Source(s) |
|------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| | | pour une durée supérieure à 12 mois (1) | | |
| Nicaragua | Pas de restriction pour les séjours touristiques de courte durée, jusqu'à trois mois | Pour les séjours de plus de trois mois, les permis doivent être renouvelés auprès des services de l'immigration qui exigent une attestation médicale | Les personnes séropositives ne reçoivent qu'exceptionnellement un permis de séjour de longue durée | 2 |
| Niger | Pas de restriction pour les personnes vivant avec le VIH/sida. Pas de test VIH à l'entrée (2) | | Certificat médical international prouvant une vaccination contre la fièvre jaune et le choléra recommandé. (4) | 2 |
| Nigeria | Pas de restriction pour les personnes vivant avec le VIH/sida. Pas de test VIH à l'entrée (2) | Les fonctionnaires de l'immigration peuvent refuser l'entrée à toute personne étrangère sur la base de raisons médicales. Ils peuvent également refuser l'entrée à tout ressortissant étranger vivant avec le VIH, et dont le pays d'origine applique des restrictions aux ressortissants nigériens. (8) | | 2 ; 8 (#) |
| Norvège | Pas de restriction pour les personnes vivant avec le VIH/sida. Pas de test VIH à l'entrée | Un test de dépistage VIH et tuberculose est proposé gratuitement à toute personne séjournant plus de trois mois en Norvège, afin d'offrir un traitement approprié dans les plus brefs délais | | 1 |
| Oman | Nous ne savons pas clairement si les touristes doivent présenter un certificat de test VIH à l'arrivée. Les étrangers dont l'infection au VIH est avérée seront | Les ressortissants étrangers désirant obtenir une carte de séjour seront obligatoirement testés après leur arrivée à Oman. (3) Test VIH obligatoire pour obtenir un permis de travail auprès d'une entreprise | Preuve d'immunisation contre la fièvre jaune requise pour les personnes arrivant de zones infectées (4) | 1 ; 3 ; 4 |

| Pays | Dispositions d'Entrée | Dispositions de Séjour | Remarques | Source(s) |
|--------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| | aussitôt expulsés (1) | privée. Test effectué aux Etats-Unis non accepté (4) | | |
| Ouganda | Pas de restriction pour les séjours touristiques courts. Pas de test VIH à l'entrée | En règle générale, pas d'examen médical ni de test VIH pour obtenir une carte de séjour à long terme | Des organisations allemandes offrant des bourses d'études pour l'Ouganda (fondations comme DAA, DSE ou CDG) demandent parfois un certificat médical délivré par un médecin, comportant un test VIH, à présenter pour les demandes de bourse à long terme | 2 |
| Ouzbékistan | Pas de restriction pour les séjours touristiques de courte durée (jusqu'à 15 jours) | Test VIH obligatoire pour les séjours de plus de quinze jours | Les résidents étrangers doivent renouveler leur test VIH au cours du premier trimestre de leur séjour puis tous les ans | 2 |
| Pakistan | Pas de restriction pour les séjours touristiques courts. Pas de test VIH à l'entrée (2) | Examen VIH obligatoire pour : -les Pakistanais retournant dans leur pays -les réfugiés -les personnes effectuant une demande de carte de séjour à long terme (5) | | 2 ; 5 ; # |
| Panama | Pas de restriction pour les séjours touristiques de courte durée | Test VIH obligatoire pour les ressortissants étrangers désirant rester plus d'un an dans le pays (3). Test VIH requis pour les personnes changeant de statut de visa (de | Le résultat du test doit être authentifié par le Consulat ou la représentation diplomatique de Panama. La validité du certificat est limitée à deux mois. L'entrée est refusée aux personnes | 3 ; 4 |

| Pays | Dispositions d'Entrée | Dispositions de Séjour | Remarques | Source(s) |
|----------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| | | court à long séjour) pendant leur séjour à Panama. (4) | séropositives (3) | |
| Papouasie Nouvelle-Guinée | Pas de restriction pour les séjours touristiques de courte durée | Test VIH requis pour les demandes de permis de travail | Permis de travail accordé uniquement si un test VIH négatif peut être présenté | 3 |
| Paraguay | Pas de restriction pour les séjours touristiques courts. Pas de test VIH à l'entrée | Toute personne ayant l'intention de s'établir au Paraguay doit se soumettre à un test VIH dans un laboratoire agréé de la future région de domiciliation (2) Test VIH requis pour obtenir une carte de séjour (4) | Carte de séjour refusée en cas de résultat positif au test VIH | 2 ; 4 ; # |
| Pays-Bas | Pas de restriction pour les personnes vivant avec le VIH/sida. Pas de test VIH à l'entrée | | | 1 ; 2 |
| Pérou | Pas de restriction pour les personnes vivant avec le VIH/sida. Pas de test VIH à l'entrée (1) | | Les personnes désirant obtenir un certificat de mariage péruvien doivent se soumettre à un test VIH. (8) | 1 ; 8 |
| Philippines | Pas de restriction pour les séjours touristiques courts (jusqu'à 6 mois). Pas de test VIH à l'entrée (2) | Les personnes désirant s'installer de façon permanente dans le pays doivent présenter un résultat de test négatif. Ces mesures s'appliquent également aux visiteurs qui souhaitent faire prolonger leur visa (3) | Les employés des représentations diplomatiques et consulaires et des institutions internationales bénéficient de conditions spéciales (3) | 2 ; 3 |
| Pologne | Pas de restriction pour les séjours touristiques de courte durée | Un examen VIH/sida est nécessaire pour obtenir une carte de séjour de longue durée (5) | | 2 ; 5 |

| Pays | Dispositions d'Entrée | Dispositions de Séjour | Remarques | Source(s) |
|-----------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Portugal | Pas de restriction pour les personnes vivant avec le VIH/sida. Pas de test VIH à l'entrée | | | 1 ; 2 |
| Qatar | Pas de test VIH à l'entrée. Cependant, l'entrée est refusée aux personnes dont le statut VIH est connu (2) | Un certificat de test VIH négatif (datant de moins de 6 mois) doit être présenté lors des demandes de carte de séjour ou de permis de travail (3) Test VIH requis pour les personnes désirant obtenir une carte de séjour et pour les personnes effectuant un séjour d'une durée supérieure à 1 mois. Résultats de test effectué aux Etats-Unis non acceptés. (4) | Expulsion immédiate des voyageurs en séjour d'affaires ou de tourisme si une maladie liée au VIH est diagnostiquée (2) | 2 ; 3 ; 4 |
| République Démocratique du Congo, (ex-Zaire) | Pas de restriction pour les personnes vivant avec le VIH/sida. Pas de test VIH à l'entrée | | Preuve de vaccination contre la fièvre jaune requise à l'entrée (4) | 2 |
| République Dominicaine | Pas de restriction pour les séjours touristiques de courte durée | Test VIH exigé pour les étrangers souhaitant s'établir, étudier ou travailler dans le pays (2 ; 3) Test VIH requis pour les demandes de carte de séjour. Test délivré par les Etats-Unis non accepté (4) | Les tests délivrés par les Etats-Unis ne sont pas acceptés. Nous ignorons si les tests délivrés par d'autres pays sont acceptés. | 2 ; 3 ; 4 |
| République Tchèque | Pas de restriction pour les personnes vivant avec le VIH/sida. Pas de test VIH à l'entrée | | | 1 |
| Roumanie | Pas de restriction pour les personnes vivant avec le VIH/sida. Pas de test VIH à l'entrée | | | 2 |

| Pays | Dispositions d'Entrée | Dispositions de Séjour | Remarques | Source(s) |
|-------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| | l'entrée | | | |
| Russie (Fédération de) | Les personnes séropositives ne sont pas autorisées à entrer dans le pays. Aucun test de dépistage n'est exigé pour les séjours touristiques de courte durée (jusqu'à trois mois). Pas de test VIH à l'entrée | La présentation d'un certificat de test VIH et/ou d'une attestation médicale est exigée pour les séjours de plus de trois mois, pour les étudiants, et les travailleurs étrangers. (2 ; 3) Certificat de test VIH requis pour tout séjour d'une durée supérieure à 3 mois (4) | Les ressortissants dont la séropositivité est découverte sont régulièrement expulsés. Les travailleurs étrangers doivent prouver de façon régulière (une fois par an) qu'ils ne sont pas porteurs du VIH | 2 ; 3 ; 4 |
| Rwanda | Pas de restriction pour les personnes vivant avec le VIH/sida. Pas de test VIH à l'entrée (1 ; 2 ; 6) | Le permis de séjour peut être refusé en cas de maladie grave comme par exemple le sida (4) | Preuve d'immunisation contre la fièvre jaune requise (4) | 1 ; 2 ; 3 ; 6 (#) |
| Salomon (Îles) | Si la présence d'une maladie transmissible est détectée à l'arrivée, l'entrée dans le pays peut être refusée | | | 1 |
| Salvador | Pas de restriction pour les personnes vivant avec le VIH/sida (1; 2) | Le 22 mars 2004, la direction générale des migrations et de l'étranger a décidé l'annulation de toute restriction existante, comportant un test VIH pour les demandeurs de carte de séjour temporaire ou permanente. (Rita Estrada de Marín, assistante du Directeur général des migrations et de l'étranger, Salvador, par e-mail (Juillet 2004)) | Test VIH requis pour les demandes de visa à entrées multiples et de carte de séjour, test délivré par les Etats-Unis non accepté. (4) Les informations qui nous ont été fournies sont contradictoires. Le Salvador était supposé avoir annulé les restrictions existantes. Pour des informations actualisées, consultez la page suivante : www.eatg.org/VIHtravel | 1 ; 2 ; 4 (#) |
| Samoa | Aucune information concernant les séjours de | Toute personne désirant travailler, étudier ou séjourner dans le pays | | 4 |

| Pays | Dispositions d'Entrée | Dispositions de Séjour | Remarques | Source(s) |
|-----------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| | courte durée | pendant plus de 12 mois doit présenter un rapport médical (qui peut comprendre le test VIH) | | |
| São Tomé et Príncipe | Aucune information | | | |
| Sénégal | Pas de restriction pour les personnes vivant avec le VIH/sida. Pas de test VIH à l'entrée | | | 1 ; 2 |
| Serbie | Pas de disposition légale ou de réglementation particulière concernant le séjour ou l'entrée dans le pays de personnes vivant avec le VIH/sida (2). | Les ressortissants yougoslaves retournant dans leur pays devaient se soumettre à un test VIH (2). | La loi s'appliquait à l'ex-Yougoslavie. Des changements de lois pourraient avoir été décidés du fait des changements politiques | 2 ; 5 |
| Seychelles | Pas de restriction pour les séjours touristiques courts. Pas de test VIH à l'entrée (6) | Check-up médical incluant un dépistage VIH obligatoire pour les étrangers désirant travailler aux Seychelles. (3) | Examen médical, incluant un test VIH, effectué à l'arrivée dans le pays pour les demandes de permis de travail ; test effectué aux Etats-Unis non accepté. (4) La loi indique que les ressortissants étrangers sont indésirables dès lors qu'ils sont porteurs d'infections transmissibles à d'autres personnes (8) | 3 ; 4 ; 6 ; 8 |
| Sierra Leone | Aucune information | | | |
| Singapour | Pas de restriction pour les séjours touristiques de courte durée (jusqu'à 6 mois). Pas de test VIH à l'entrée (2) | Un test de dépistage est nécessaire pour les demandes de permis de travail. Le personnel de maison étranger est principalement visé par ces mesures. Les étrangers atteints | Les autorités soumettent les personnes qui souhaitent travailler à Singapour ou y vivre plus de 6 mois à un examen médical. Cet examen comprend notamment un test de | 2 ; 3 ; 6 ; 7 |

| Pays | Dispositions d'Entrée | Dispositions de Séjour | Remarques | Source(s) |
|------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|
| | | <p>du VIH/sida sont expulsés (3) Depuis 2000, les personnes étrangères séropositives, mariées à un(e) citoyen(ne) singapourien(ne) sont autorisées à rester dans le pays et constituent donc une exception aux lois d'immigration concernant le statut VIH des étrangers. (6)</p> | <p>dépistage du VIH et une radiographie des poumons. =Les personnes présentant une tuberculose aiguë ou qui sont infectées par le VIH ne recevront pas de carte de séjour permanente ou temporaire, ni de permis de travail.</p> <p>Depuis le 1^{er} mars 2000 un examen médical est requis pour toute nouvelle demande de permis et toute prolongation de permis anciens. (7)</p> | |
| Slovaquie | <p>Pas de disposition légale ou de réglementation particulière concernant le séjour ou l'entrée dans le pays de personnes vivant avec le VIH/sida. Pas de test VIH ni de certificat médical requis à l'entrée (1)</p> | <p>Les étrangers effectuant une demande de carte de séjour de plus de trois mois doivent pouvoir prouver qu'ils ne souffrent pas d'une maladie infectieuse. (2) Si une maladie infectieuse est dépistée, la demande de carte de séjour de long terme sera refusée (2) Test VIH requis pour les demandes de carte de séjour de long terme (4).</p> | <p>Le test doit être effectué dans l'un des trois hôpitaux universitaires de Bratislava, Martin ou Košice (3) Un certificat de santé est exigé lors des demandes de permis de travail. L'examen comprend le VIH, les hépatites, la syphilis et d'autres maladies vénériennes. Dans des cas isolés, les demandes soumises par des personnes dont les tests étaient positifs ont été refusées.</p> <p>Les personnes désirant séjourner plus de 3 mois en Slovaquie, sans y travailler ont la possibilité de quitter le pays pour y rentrer quelques jours plus tard. Un permis de séjour de trois mois est alors accordé de nouveau. (6)</p> | <p>1 ; 2 ; 3 ; 4 ; 6</p> |
| Slovénie | <p>Pas de contrôle de santé pour les touristes effectuant</p> | <p>Un certificat médical est nécessaire pour les séjours soumis à</p> | <p>L'Ambassade n'a pas répondu à notre question concernant les possibles</p> | <p>2</p> |

| Pays | Dispositions d'Entrée | Dispositions de Séjour | Remarques | Source(s) |
|----------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| | des séjours d'une durée maximum de 3 mois | l'obtention d'un visa | retombées négatives des examens médicaux pour les personnes vivant avec le VIH/sida | |
| Somalie | Aucune information | | | |
| Sri Lanka | Pas de questions concernant le VIH/sida à la frontière sri lankaise. Pas de disposition légale ou de réglementation particulière concernant les personnes vivant avec le VIH/sida | | Cependant, les rapports de " Sida Info Doc" indiquent que, dans certains cas où une infection VIH est suspectée, l'entrée peut être refusée aux ressortissants étrangers (3) | 2 ; 3 ; (#) |
| Saint Kitts et Nevis | Pas de restriction pour les séjours touristiques de courte durée. | Test VIH requis pour les personnes effectuant une demande de permis de travail/d'études/de carte de séjour ; test effectué aux Etats-Unis parfois accepté. | | 4 |
| Sainte Lucie | Aucune information | | | |
| Saint Vincent et les Grenadines | Pas de restriction pour les séjours touristiques courts. Pas de test VIH à l'entrée | Test VIH requis pour les personnes effectuant une demande de carte de séjour ; test effectué aux Etats-Unis accepté. | | 4 |
| Soudan | Les personnes infectées au VIH n'obtiennent pas de visa et ne peuvent pas entrer au Soudan. Pour obtenir un visa dans une ambassade soudanaise ou à l'aéroport de Khartoum, un certificat de test négatif doit être présenté (2) En pratique, il est très | Selon la loi soudanaise, les ressortissants étrangers atteints par le VIH n'ont pas le droit de rester au Soudan (2) | Cependant, en pratique, les contrôles et les expulsions ne sont pas appliqués. (2) Aucun résultat de dépistage du VIH n'est exigé lors des demandes de visas d'affaires ou de tourisme auprès des ambassades du Soudan ou à l'aéroport de Khartoum. Les dispositions légales ne sont pas appliquées en pratique (6) | 2 ; 6 ; # |

| Pays | Dispositions d'Entrée | Dispositions de Séjour | Remarques | Source(s) |
|------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| | probable que ces réglementations ne soient pas appliquées (6) | | | |
| Suède | Pas de restriction pour les personnes vivant avec le VIH/Sida. Pas de test VIH à l'entrée (1 ; 2) | “ En cas de doute, les autorités sanitaires peuvent contraindre un ressortissant étranger à se soumettre à un test VIH ” (3) | “Selon la loi suédoise, les personnes se rendant en Suède et ayant une raison de se croire séropositives sont obligées par la loi de consulter un médecin et de se conformer à ses conseils.” (Ministère suédois des Affaires Etrangères, Département du Travail et des Affaires Sociales). On ignore si cette réglementation est appliquée, et si tel est le cas, de quelle façon elle est appliquée | 1 ; 2 ; 3 ; # |
| Suisse | Pas de restriction pour les personnes vivant avec le VIH/Sida. Pas de test VIH à l'entrée | | | 1 |
| Surinam | Pas de restriction pour les séjours touristiques courts. Pas de test VIH à l'entrée | Les travailleurs immigrés doivent se soumettre à un test VIH/sida (5) | | 5 |
| Syrie | Pas de restriction pour les séjours touristiques courts. Pas de test VIH à l'entrée. (1; 2) | Un test VIH est obligatoire pour les ressortissants étrangers entre 15 et 50 ans qui souhaitent résider en Syrie ou qui veulent renouveler leur carte de séjour. (1; 2) Les étrangers désirant épouser un/une ressortissant(e) syrien(ne) doivent se soumettre à un test VIH. (8). | Les étudiants étrangers et les personnes suspectées séropositives sont concernés par ces mesures. (3) Tout ressortissant étranger chez qui une infection VIH est diagnostiquée ou malade du sida est expulsé. (1 ; 2) | 1 ; 2 ; 3 ; 8 ; # |
| Swaziland | Pas de restriction pour les personnes vivant avec le VIH/Sida. Pas de test VIH à | | | 2 |

| Pays | Dispositions d'Entrée | Dispositions de Séjour | Remarques | Source(s) |
|--------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| | l'entrée | | | |
| Tadjikistan | L'ambassade ne sait pas si un test de résultats VIH doit être présenté à la frontière ou non. Jusqu'à maintenant, entrée possible sans présentation de test de dépistage (2) | Un test VIH est exigé pour les séjours de plus de 90 jours. Test effectué aux Etats-Unis parfois accepté (4) | | 2 ; 4 ; # |
| Taiwan | Pas de restriction pour les séjours touristiques courts (jusqu'à 3 mois). Pas de test VIH à l'entrée | Un test VIH est obligatoire pour les ressortissants étrangers désirant obtenir une carte de séjour/un permis de travail ; test effectué aux Etats-Unis non accepté. Un test de dépistage est aussi exigé pour les séjours de plus de 90 jours (quel que soit le motif de ce dernier). (4) Tests VIH requis pour les séjours d'une durée supérieure à 3 mois, pour l'obtention de permis de travail et de carte de séjour permanente (1) | Le personnel diplomatique et consulaire est excepté. Test VIH lors de l'entrée dans le pays (concerne les personnes qui veulent séjourner 90 jours ou plus). Expulsion des personnes séropositives et de celles qui refusent le test. (3) Selon la loi taiwanaise, les ressortissants étrangers séropositifs doivent quitter le pays au maximum trois mois après avoir appris leur maladie. Certains ont même été expulsés par la force quelques jours après avoir appris leur séropositivité. Les noms de ces personnes sont ensuite enregistrés dans une liste noire, et ces derniers ne sont pas autorisés à entrer de nouveau sur le territoire, quel que soit le motif de leur retour " (6). | 1 ; 4 ; 3 ; 6 |
| Tanzanie | Pas de restriction pour les personnes vivant avec le VIH/sida. Pas de test VIH à l'entrée | | | 2 |

| Pays | Dispositions d'Entrée | Dispositions de Séjour | Remarques | Source(s) |
|--------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Tchad | Aucune information | | | |
| Thaïlande | D'après la loi, les personnes atteintes de maladies infectieuses n'ont pas le droit d'entrer en Thaïlande. Cependant, aucun certificat médical n'est exigé à l'arrivée. Une maladie non connue des autorités n'a donc aucune incidence sur l'octroi du visa. (2) | Dans certains cas, un certificat médical comprenant un test VIH est exigé lors de la prolongation d'un visa (surtout lors d'une demande de visa à long terme ou d'une carte de séjour). (2) | Si le résultat du test est positif, le requérant doit s'attendre au rejet de sa demande et risque l'expulsion. (2) Au cours d'une conférence de presse pendant le Congrès mondial sur le sida de Barcelone (juillet 2002), la Ministre de la santé a nié l'existence de toute disposition légale discriminatoire. Deux mois plus tard, le message suivant nous a été envoyé : "Les personnes affectées par le VIH/sida sont bienvenues en Thaïlande, comme toutes les autres". (6) | 2 ; 6 ; # |
| Togo | Pas de restriction pour les personnes vivant avec le VIH/sida. Pas de test VIH à l'entrée | | | 2 |
| Tonga | Pas de restriction pour les séjours touristiques de courte durée | Test VIH requis pour les séjours de plus de 6 mois (4). Les ressortissants étrangers séjournant plus de 6 mois dans le pays doivent se soumettre à un test VIH sur place. Si le résultat du test est positif, l'autorisation de rester sera refusée (8) | | 4; 8 |
| Trinité et Tobago | Pas de restriction pour les séjours touristiques de courte durée. Normalement, pas de test VIH à l'entrée et pas de | Les demandeurs de permis de travail (pour une durée d'un an ou plus) doivent remplir un formulaire comprenant des questions | | 2 ; 6 |

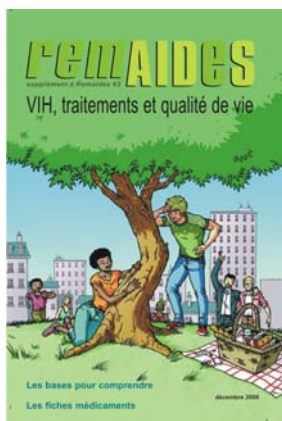
| Pays | Dispositions d'Entrée | Dispositions de Séjour | Remarques | Source(s) |
|-------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| | demande de certificat médical (2 ; 6) | médicales et présenter un certificat médical (2 ; 6) | | |
| Tunisie | Pas de restriction pour les personnes vivant avec le VIH/sida (2) | Les étrangers et les étudiants qui souhaitent séjourner plus longtemps en Tunisie doivent se soumettre à un examen VIH/sida (5). Test VIH requis pour les séjours de plus de 30 jours (6) | | 2 ; 5 ; 6 ; # |
| Turquie | Pas de restriction pour les personnes vivant avec le VIH/sida. Pas de test VIH à l'entrée | | | 1 |
| Turkménistan | Pas de restriction pour les séjours touristiques de courte durée. | Test VIH requis pour les séjours de plus de 3 mois. Test effectué aux Etats-Unis accepté. (4) | Les ressortissants étrangers et les personnes apatrides sont expulsés s'ils refusent de se soumettre au test ou à toute autre mesure de prévention (1) | 1 ; 4 |
| Turks-et-Caicos (Iles) | Aucune information disponible actuellement | | L'information selon laquelle un test VIH était inclus dans l'examen médical requis avant l'obtention d'un permis de travail a été retirée de la page d'accueil du Département d'Etat des Etats-Unis en 2003. (4). | 4 |
| Tuvalu | Aucune information | | | |
| Ukraine | Pas de restriction pour les séjours touristiques courts. Pas de test VIH à l'entrée | Réglementations spéciales d'entrée pour les personnes vivant avec le VIH/sida, s'appliquant aux « ressortissants étrangers désirant séjourner dans le pays pour une durée supérieure à 3 mois » (3) | Les personnels diplomatique et consulaire bénéficient de dispositions spéciales. Les tests de dépistage sont effectués par une institution médicale locale (3) | 3 |
| Uruguay | Pas de restriction pour les séjours touristiques courts. | Les personnes dont l'infection VIH est dépistée lors d'un examen de | La notification auprès du Ministère n'a pas de conséquences légales sur le | 2 |

| Pays | Dispositions d'Entrée | Dispositions de Séjour | Remarques | Source(s) |
|--------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| | Pas de test VIH à l'entrée | routine ou qui en informent un médecin doivent être signalées au Ministère de la santé et suivre un traitement médical | droit de séjour des étrangers. L'infection VIH ne constitue pas un motif d'expulsion | |
| Vanuatu | Aucune information | | | |
| Vatican (Cité du) | La Cité du Vatican ne dispose d'aucune réglementation d'entrée particulière | | Les autorités italiennes se chargent des questions d'ordre intérieur. | 2 |
| Venezuela | Pas de test VIH à l'entrée dans le pays. D'après les informations dont nous disposons, aucune restriction concernant l'entrée et le séjour des personnes vivant avec le VIH/sida | Cependant, lorsque nous avons demandé aux services de l'immigration s'il existait des restrictions d'entrée concernant les personnes vivant avec le VIH, ces derniers ont cité l'article 32 de la Loi sur les étrangers qui interdit en partie aux personnes malades d'entrer au Venezuela. Il est possible, d'après les autorités, que cette mesure soit appliquée aux séropositifs | Même si l'Ambassade allemande ne connaît aucun cas d'application de cette loi à une personne atteinte du sida, le personnel de l'Ambassade a déclaré ne pas pouvoir se prononcer sur la possibilité que cette loi soit ainsi appliquée dans des cas particuliers ou non | 2 |
| Vietnam | Pas de disposition légale ou de réglementation particulière concernant l'entrée des personnes vivant avec le VIH/sida (2) La loi vietnamienne exige que les porteurs du virus déclarent leur séropositivité au Service des contrôles sanitaires lors de leur arrivée. (3) | Aucun certificat médical n'est demandé à l'aéroport. Ce certificat ne doit être présenté que par les ressortissants vietnamiens ayant l'intention d'épouser un(e) citoyen(ne) vietnamien(ne), au Vietnam. Pas de législation spéciale concernant l'immigration des personnes vivant avec le VIH/sida (6) | Les réglementations ne sont pas correctement appliquées, et aucun certificat médical n'est demandé à l'aéroport (6) | 2 ; 3 ; 6 (#) |

| Pays | Dispositions d'Entrée | Dispositions de Séjour | Remarques | Source(s) |
|-----------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|-----------|
| Vierges (Iles) | Pas de restriction pour les séjours touristiques de courte durée | Les ressortissants étrangers désirant s'établir dans le pays doivent présenter un résultat négatif de test VIH | | 3 |
| Yémen | Pas de restriction pour les séjours touristiques d'une durée maximum de 2 mois (2) | Un résultat négatif de test VIH doit être présenté pour les séjours de plus de deux mois (8) | Les personnes séropositives sont immédiatement expulsées (2) | 2 ; 3 ; 8 |
| Zambie | Pas de restriction pour les personnes vivant avec le VIH/sida. Pas de test VIH à l'entrée | | | 1 ; 2 |
| Zimbabwe | Pas de restriction pour les personnes vivant avec le VIH/sida. Pas de test VIH à l'entrée | | | 1 |

Vous avez l'intention de voyager ?

Comment concilier vacances, voyages et vie avec un traitement ? En s'y préparant, à l'avance si l'on part loin ou longtemps !



Article extrait du guide de AIDES
"VIH traitements et qualité de vie"
(décembre 2006)

Lien: <http://www.aides.org/rapport/rem-qualitedevie.pdf>

La situation dépend bien sûr des pays. De manière générale, on peut conseiller de :

- Prévoir largement assez de médicaments pour la durée du séjour.

- Certains médicaments, comme Bactrim, sont photosensibilisants (risque de brûlure de la peau en cas d'exposition au soleil) : lire la notice ou s'informer auprès du pharmacien ; porter chemise, pantalon, chapeau et utiliser une crème solaire écran total.

- La plupart des médicaments ne supportent pas les fortes chaleurs. Ne jamais les laisser dans la voiture ou derrière une vitre, en plein soleil. Les capsules de Norvir ne doivent pas dépasser 25 °C (sinon, elles fuient) : en été et dans les pays chauds, prévoir un réfrigérateur sur place et un sac isotherme pour le transport.

- Prévoir la manière dont on va prendre son traitement pendant le séjour (horaires, présence d'autres personnes).

On peut en parler avant le départ avec son médecin, son pharmacien, l'infirmier(e) et dans les associations comme AIDES.

- S'informer trois mois à l'avance sur les vaccins et les précautions sanitaires. Pour cela, appeler le service des maladies infectieuses et tropicales de l'hôpital, consulter www.diplomatie.gouv.fr ou des ouvrages comme Vidal du voyageur, etc.

- Consulter son médecin, parler de son projet de voyage, des précautions à prendre et des vaccins à effectuer : sont-ils compatibles avec votre état de santé ? Lui demander un résumé de la situation médicale (en anglais si besoin), une ordonnance (dactylographiée, pour être bien lisible) qui mentionne aussi les DCI (Dénominations Communes Internationales). Enfin, le médecin peut connaître (ou parfois

rechercher) les coordonnées d'un hôpital prenant en charge les personnes séropositives sur place.

- Si l'on a besoin de plus d'un mois de traitement, une demande d'entente préalable à la Sécurité sociale est nécessaire (mais très facile à obtenir, en s'y prenant à l'avance).
- Pour un couple sérodifférent, prévoir avec le médecin le traitement d'urgence, en cas de rupture de préservatif.
- Vérifier qu'on a une assurance-assistance pour soins à l'étranger (souvent comprise dans l'assurance maison, auto ou le contrat carte bancaire ; Demandez le numéro à appeler depuis l'étranger!).

C'est utile partout, mais particulièrement hors d'Europe. Si l'on n'a pas d'assurance/assistance, s'informer auprès de la Sécurité sociale sur la prise en charge dans le pays où l'on va.

Pour l'Europe, demander une carte européenne d'assuré social.

- Si le pays restreint l'accès des personnes séropositives, réfléchir à la stratégie face à la douane (si l'on veut entrer dans le pays, mieux vaut ne rien dire !).
- Préparer une pharmacie de voyage, en fonction du pays. Avoir dans son bagage à main au moins 3 jours de traitement anti-VIH.
- Prendre les coordonnées de l'ambassade ou du consulat de France.
- Réfléchir à la manière dont on prendra son traitement sur place. Face au décalage horaire, mieux vaut adopter le rythme local.

- Se procurer les coordonnées d'associations et d'organismes locaux de lutte contre le sida à même de vous aider en cas de souci. Une liste est disponible sur le site www.aidsmap.org (cliquez sur "organisations" puis indiquez le nom du pays) ou vous pouvez contacter AIDES (+33 (0) 1 41 83 46 46).